

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme DUPUY, Mme CHIARAMELLO,
Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,
Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme ROCK, M. RAVIER,
Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG,
M. QUINETTE, M. LAVAUD,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. HAQUIN	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. NACCACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. PICARD-BACHELERIE	(pouvoir à M. RAVIER)
M. BUI	(pouvoir à Mme ROCK)
M. LAHSSINI	(pouvoir à Mme YAHYA)
Mme DE CARLI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à M. QUENUM)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HERBEZ)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

13 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/187 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de couverture de l'école maternelle Pasteur.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise TEMPERE
- **Montant H.T.** : 5 596,09 €
- **Montant T.T.C.** : 6 715,31 €

14 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/188 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Sauveteurs Secouristes du Travail - Recyclage" destinée à 7 agents de la commune.
- **Date/Durée** : La formation se déroulera le 16 juin 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

Décision Municipale n°2016/189 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place, au sein de l'accueil de loisirs E. Delacroix, d'une animation "Labyrinthe fantastique", pour un groupe de 20 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans, et d'une animation "cuisine moléculaire" pour un groupe de 40 enfants âgés de 7 ans et plus.
- **Date/Durée** : Le 25 juillet 2016, à partir de 10h30 pour le "Labyrinthe fantastique" et à partir de 14h00 pour la "Cuisine moléculaire".
- **Cocontractant** : M-ANIMATION
- **Montant H.T.** : 395,61 € pour les animations et 16,83 € pour les frais kilométriques Achères/Ermont, soit un total de 412,43 €
- **Montant T.T.C.** : 474,73 € pour les animations et 20,20 € pour les frais kilométriques Achères/Ermont, soit un total de 494,92 €

Décision Municipale n°2016/190 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la diffusion de 3 offres d'emploi.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : La lettre du Musicien
- **Montant H.T.** : 430 €
- **Montant T.T.C.** : 516 €

Décision Municipale n°2016/191 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un désherbeur : c'est un appareil qui permet le désherbage des surfaces dures avec un système de brosse rotative.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise Duport
- **Montant H.T.** : 3 705 €
- **Montant T.T.C.** : 4 446 €

Décision Municipale n°2016/192 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de contrats pour l'acquisition d'un véhicule léger et d'un véhicule utilitaire pour la flotte automobile de la commune.

Lot n°1 : fourniture d'un véhicule léger - Lot n°2 : fourniture d'un véhicule utilitaire

- **Date/Durée** : Lot n°1 : délai d'exécution de 13 semaines - Lot n°2 : Délai d'exécution de 8 semaines

- **Cocontractant** : Lot n°1 : ROUSSEAU Argenteuil - Lot n°2 : STCA Concessionnaire FIAT

- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 12 310 € (offre de base + option) - Lot n°2 : 18 029,99 € (offre de base + option)

Décision Municipale n°2016/193 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°3 (fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage et de substrat) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la commune, signature d'un contrat pour la fourniture d'amendement et de paillage

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution est de 24 heures à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Cocontractant** : Société Echo Vert IDF

- **Montant H.T.** : 541,50 €

- **Montant T.T.C.** : 595,65 €

Décision Municipale n°2016/194 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°6 (fourniture pour production horticole) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la commune, signature d'un contrat pour des produits pour la production horticole. Détail des produits achetés : *des soucoupes (pour mettre sous les pots), des plaques de micromottes (pour faire des semis), des liens en plastique pour attacher les plantes, des pastilles de tourbes pour le bouturage.*

- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

- **Cocontractant** : Société Soufflet Vigne

- **Montant H.T.** : 690,11 €

- **Montant T.T.C.** : 809,21 € - TVA à 10 et 20%

16 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/195 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'exploitation des systèmes OK-ACTE et OK-ARCHIVES afin de centraliser l'ensemble des actes dématérialisés en un point unique pour envoi électronique au contrôle de légalité de la Préfecture et d'archiver ces documents dans un coffre fort électronique pour en garantir la lisibilité dans le temps.

- **Date/Durée** : du 01/05/2016 au 30/09/2016
 - **Cocontractant** : SA OMNIKLES
 - **Montant H.T.** : OK-ACTE : 500 € - OK-ARCHIVES : 490 €, soit un total de 990 €
 - **Montant T.T.C.** : OK-ACTE : 600 € - OK-ARCHIVES : 588 €, soit un total de 1188 €
- Les conditions générales de vente du prestataire n'autorisant pas un règlement financier au prorata de la durée du contrat réellement exécutée, il est précisé que le titulaire présentera une facturation pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017, sans incidence sur les conditions tarifaires susvisées.

Décision Municipale n°2016/196 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'abonnement annuel au service FAST-Actes qui permet d'envoyer les actes vers la Préfecture et de conserver les données associées au service FAST-Actes, pour l'abonnement au service de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie, pour le parapheur électronique permettant de signer les documents comptables et la conservation des documents associés au service FAST-Hélios, pour l'abonnement annuel au portail FAST-Elus (agents et élus utilisateurs), conservation des documents associés, et pour la maintenance liée à ces abonnements.
- **Date/Durée** : L'installation de la solution sera effective à compter du conseil municipal du mois de septembre 2016. Le contrat de maintenance prend effet à compter du 01/10/2016 et il est conclu pour une période d'un an, reconductible une fois. Sa durée ne pourra donc excéder le 30/09/2018.
- **Cocontractant** : DOCAPOST FAST
- **Montant H.T.** : Acquisition de la solution : 6 020 € - Coût annuel de maintenance de la solution : 6 240 €
- **Montant T.T.C.** : Acquisition de la solution : 7 224 € - Coût annuel de maintenance de la solution : 7 488 €

Décision Municipale n°2016/197 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'une animation "Chasse au trésor Géocaching", en extérieur, au sein de l'accueil de loisirs E. Delacroix pour un groupe de 80 enfants à partir de 7 ans et plus fréquentant les accueils de loisirs E. Delacroix et V. Hugo.
- **Date/Durée** : Le mardi 12 juillet 2016 à partir de 14h00
- **Cocontractant** : M-ANIMATION
- **Montant H.T.** : L'animation est de 347,54 € - Les frais kilométriques sont de 16,83 € - Total : 364,37 €
- **Montant T.T.C.** : L'animation est de 417,05 € - Les frais kilométriques sont de 20,20 € - Total : 437,25 €

22 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/198 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'installation de la structure "bateau" avec animation à l'occasion de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier Cernay/Glatignies à l'accueil de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée** : Le samedi 17 septembre 2016
- **Cocontractant** : société "Accrovoile"

- **Montant H.T.** : 2 040,57 €
- **Montant T.T.C.** : 2 152,80 € - TVA à 5,5% (112,23 €)

Décision Municipale n°2016/199 : Finances

- **Objet** : Modification de la décision municipale portant création de la régie d'avances unique Petite enfance et Prévention Santé. La régie d'avances unique Petite enfance et Prévention santé est nommée « régie d'avances de la Petite enfance » et elle est installée à la crèche familiale "Les Marmousets".
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/200 : Marchés Publics

- **Objet** : Liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractants** :
 - Groupement conjoint : Paul (mandataire) - SCOP'ING - Architecture & Technique - Altia Acoustique
 - Groupement conjoint : Basalt Architecture (mandataire) - E.P.B.V. - C&E Ingénierie - Innovation Fluides - Impédance - Aqora
 - Groupement conjoint : Catherine Geoffroy et Franck Zonca architectes (mandataires) - BETCI - Changement A Vue - Impédance."

Décision Municipale n°2016/201 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation "sculpture sur ballons" pour la fête de quartier organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne sur le terrain de la Sablière.
- **Date/Durée** : Le dimanche 3 juillet de 12h à 19h
- **Cocontractant** : Monsieur Gabriel POMPA VALDEZ
- **Montant net** : 425 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/202 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **Date/Durée** : Dès notification

23 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/203 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse des bureaux du théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution est de 2 semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Cocontractant** : Société ETI
- **Montant H.T.** : Solution de base : 11 420,80 € HT - Option (mise en place de garde-corps métalliques de type acier galvanisé) : 1 400,00 € HT
- **Montant T.T.C.** : Solution de base : 13 704,96 € TTC - Option (mise en place de garde-corps métalliques de type acier galvanisé) : 1 680,00 € TTC

27 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/204 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de droit d'exploitation pour la mise en place de deux représentations d'un spectacle intitulé "Si la Nature ..." à l'accueil de loisirs E. Delacroix pour deux groupes de 30 enfants âgés de 3 à 6 ans et de 6 à 10 ans fréquentant les accueil de loisirs E. Delacroix.
- **Date/Durée** : Mardi 26 juillet 2016
- **Cocontractant** : Art'verne Productions
- **Montant H.T.** : 426,54 €
- **Montant T.T.C.** : 450 € - TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2016/205 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de droit d'exploitation pour la mise en place de deux représentations d'un spectacle intitulé "Bouquet de Contes au grand air..." à l'accueil de loisirs Jean Jaurès pour deux groupes de 50 enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs Jean Jaurès et Victor Hugo.
- **Date/Durée** : Jeudi 28 juillet 2016
- **Cocontractant** : Art'verne Productions
- **Montant H.T.** : 521,33 €
- **Montant T.T.C.** : 550 € - TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2016/206 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location d'un minibus permettant les déplacements durant le séjour se déroulant à la Tranche-sur-Mer, mis en place en direction des familles fréquentant les centres socio-culturels pendant les vacances d'été.
- **Date/Durée** : Du samedi 16 juillet 2016 à 17h00 au samedi 23 juillet 2016 à 9h00
- **Cocontractant** : SUPER U
- **Montant H.T.** : 361,67 €
- **Montant T.T.C.** : 434 €

30 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/207 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/166 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux de réfection des trottoirs de la place Anita Conti, signature de l'avenant n°1 afin de pouvoir exécuter les travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement du chantier : implantation de potelets amovibles, augmentation de la surface de réfection de la structure et remplacement de plusieurs dalles cassées.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : L'ESSOR
- **Montant H.T.** : Plus-value de 6 217,46 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 7 460,95 €

Décision Municipale n°2016/208 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/077 attribuant le marché d'entretien des alarmes intrusions, des boutons d'appel "assistance danger" et de

l'interphonie des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°3 afin d'intégrer ou de retirer du marché différents bâtiments :

- Liste des bâtiments à intégrer au marché :

DESIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC	Date d'effet
Local mail Rodin (ex annexe bibliothèque), mail Rodin	63.26 €	75.91 €	22/04/16
Maison de Santé des Espérances, 121 rue Jean Richepin	63.26 €	75.91 €	15/03/16
Centre de loisirs Pasteur, rue du Général L'Hérillier	63.26 €	75.91 €	15/03/16

- Liste des bâtiments à retirer du marché :

DESIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC	Date d'effet
Foyer sénior des Chênes, quartier des Chênes	63.26 €	75.91 €	19/01/16
Centre François Rude, place François Rude	63.26 €	75.91 €	15/03/16
Centre de loisirs Ernest Renan, rue Ernest Renan	63.26 €	75.91 €	20/11/15

- **Cocontractant** : ALARME VAL D'OISE

Décision Municipale n°2016/209 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2012/282 attribuant le marché à bons de commande relatif aux prestations de maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective de la commune, signature de l'avenant n°1 afin de prolonger de deux mois la période de validité du marché, soit jusqu'au 31/10/2016

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : C.2.M.

Sans incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché

Décision Municipale n°2016/210 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/108 attribuant le marché relatif à la mission d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, signature de l'avenant n°2 afin de corriger l'erreur matérielle de l'avenant n°1 portant plus-value (répartition des honoraires entre co-traitants, annexée à l'avenant n°1 précisant que le montant de la plus-value s'élève à "2 750 € H.T. / 3 300 € H.T." au lieu de "2 750 € H.T. / 3300 € T.T.C.". Suite à cette erreur matérielle, la TVA a été appliquée deux fois à la somme de 2 750 € H.T.)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : VILLES EN ATELIER / GTC

- **Montant H.T.** : Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 est fixé à 2 750 €. Le montant global du marché est corrigé à 61 600 € au lieu de 62 150 €

- **Montant T.T.C.** : Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 est fixé à 3 300 €. Le montant global du marché est corrigé à 73 920 €.

Décision Municipale n°2016/211 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de location assorti d'un contrat de maintenance d'une machine de mise sous plis.

- **Date/Durée** : Le contrat prend effet le 1er juillet 2016 pour une période d'un an renouvelable 2 fois (fin de contrat le 1er juillet 2019)

- **Cocontractant** : PITNEY BOWES

- **Montant H.T.** : 2 094 €
- **Montant T.T.C.** : 2 512,80 €

Décision Municipale n°2016/212 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'un spectacle intitulé "KAKILEMBE" à l'accueil de loisirs P. Langevin pour un groupe de 120 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- **Date/Durée** : Jeudi 21 juillet 2016 à partir de 14h30
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 550 € + cotisation annuelle jeune public : 15 € - soit un total de 565 €

Décision Municipale n°2016/213 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre du projet All' Opéra, signature d'une convention "commande de contenus alternatifs" pour la programmation de 3 opéras intitulés "Noces de Figaro", "Manon Lescaut" et "Don Carlo".
- **Date/Durée** : "Noces de Figaro" : le 27 novembre 2016, "Manon Lescaut" : le 22 avril 2017 et "Don Carlo" : le 30 mai 2017
- **Cocontractant** : CGR Events

Décision Municipale n°2016/214 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une offre de diffusion de l'offre d'emploi de Régisseur Général.
- **Date/Durée** : Durée d'un mois. Diffusion dès notification
- **Cocontractant** : PROFICULTURE
- **Montant H.T.** : 290 €
- **Montant T.T.C.** : 348 €

7 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/215 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place de deux animations intitulées « Héros Challenge » et « Chasse au trésor » destinées aux enfants des accueils de loisirs âgés de 3 à 6 ans puis de 6 à 10 ans.
- **Date/Durée** : Les 9 et 11 août 2016.
- **Cocontractant** : société M-Animations
- **Montant H.T.** : 690,33 €
- **Montant T.T.C.** : 828,39 €

Décision Municipale n°2016/216 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée au Directeur de l'Action éducative intitulée "Réussir les prévisions d'effectifs scolaires".
- **Date/Durée** : Les 17 et 18 novembre 2016
- **Cocontractant** : IPP Formation
- **Montant net** : 1 095,00 €

8 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/217 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'une convention de réservation pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Le bruit du silence » par la compagnie DECI DELA au sein de l'accueil de loisirs Pasteur pour un groupe de 120 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs.

- **Date/Durée** : Mardi 12 juillet 2016

- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement

- **Montant net** : 665,00 €

Montant comprenant le forfait Spectacle et la cotisation annuelle « jeune public »

Décision Municipale n°2016/218 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un avenant au contrat pour le transport en autocar de 30 jeunes âgés de 11 à 17 ans et 5 encadrants depuis la gare de Bourg en Bresse en direction de la plaine tonique à Montrevel en Bresse et ce, dans le cadre d'un séjour permettant la pratique d'activités sportives de plein air.

- **Date/Durée** : Aller/retour les 23 et 31 juillet 2016

- **Cocontractant** : SNCF

- **Montant T.T.C.** : 287,50 €

Décision Municipale n°2016/219 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de rénovation d'une salle de bain sur le logement n°151 situé 1 rue Anatole France.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise LUNEMAPA

- **Montant H.T.** : 4 491,50 €

- **Montant T.T.C.** : 5 389,80 €

11 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/220 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de prestations de distribution non adressées du magazine municipal dans toutes les boîtes aux lettres des particuliers (marché à bons de commande).

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/10/2016 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : Société CHAMPAR

- **Montant H.T.** : sans montant minimum – montant maximum : 20 000,00 € (soit 24 000 € TTC)

Décision Municipale n°2016/221 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de travaux de drainage partiel du terrain de rugby du complexe sportif Saint-Exupéry.

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution est de 5 jours à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

- **Cocontractant** : Société ART-DAN Sols sportifs

- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire du marché : 12 559,11 €
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire du marché : 15 070,93 €

Décision Municipale n°2016/222 : Marchés Publics

- **Objet** : Missions de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune (accord-cadre via la décision municipale n°2016/129) : réalisation de cette mission de CSPS pour les travaux de rénovation de la couverture du gymnase Rebuffat.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT SECURITE
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire du marché : 2 186,40 €
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire du marché : 2 623,68 €

12 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/223 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de sondage de sol pour la restructuration du centre de loisirs et l'extension de la restauration du groupe scolaire Victor Hugo sis rue de l'Est.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise SAGA
- **Montant H.T.** : 6 170,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 404,00 €

15 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/224 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2016 puis est reconductible 3 fois par période d'un an. Sa durée maximale ne pourra donc excéder le 31/12/2019.
- **Cocontractant** : Plusieurs prestataires : Risk Control – Batiplus - Alpha Contrôle - Qualiconsult
- **Montant H.T.** : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € soit 60 000 € TTC.

Décision Municipale n°2016/225 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée au Directeur Jeunesse et Sports intitulée "stage de révision CAEPMNS" (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur).
- **Date/Durée** : Les 17, 18 et 19 octobre 2016.
- **Cocontractant** : Organisme CREPS d'Ile-de-France
- **Montant net** : 211,20 €

Décision Municipale n°2016/226 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant les travaux du groupe scolaire Victor Hugo 1 (accueil de loisirs et restauration).
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise BIOGOUJARD
- **Montant H.T.** : 6 960,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 352,00 €

22 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/227 : Action Educative

- **Objet** : Achat de 41 rideaux occultants pour les porte-fenêtres des écoles élémentaires V. Hugo, L. Pasteur, E. Delacroix et la crèche "A petits pas" ainsi que 18 rideaux pare-soleil sur les portes-fenêtres de l'école élémentaire V. Hugo et des écoles maternelles M. Ravel et A. France.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise DIXI
- **Montant H.T.** : Montant global et forfaitaire : 8 171,13 €
- **Montant T.T.C.** : Montant global et forfaitaire : 9 805,36 €

Décision Municipale n°2016/228 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de remplacement de moteurs de deux pompes de relevage de la maison de santé des Chênes située rue du Stand.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise IP SERVE
- **Montant H.T.** : 2 930,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 516,00 €

Décision Municipale n°2016/229 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la demande d'indemnisation proposée par les personnes sinistrées (un couple) : dégradation du coffre de toit de leur véhicule, constatée le 07 juillet 2016, lors de leur passage sous la barrière de hauteur à la sortie du parking Jean Mermoz (côté rue de la Halte).
- **Montant T.T.C.** : 413,00 €

Décision Municipale n°2016/230 : Action Culturelle

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation de spectacles d'octobre 2016 à début janvier 2017 et signature de conventions et contrats correspondants.

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Debra Waldman / Idomeneo	jeudi 13 octobre 2016	Contrat de cession	7 500 €
Goupil	dimanche 16 et lundi 17 octobre 2016	Contrat de cession	6 100 €
C'est un métier d'homme	vendredi 21 octobre 2016	Contrat de cession	4 400 €
Fabrice Luchini et moi	jeudi 24 novembre 2016	Contrat de cession	4 300 €
Oreste aime Hermione	jeudi 15 décembre 2016	Contrat de cession	3 100 €
Bérengère Krief (+ Première partie)	vendredi 6 janvier 2017	Contrat de cession	9 000 € dont 4 483,75 € à la signature

Décision Municipale n°2016/231 : Direction de la Communication

- **Objet** : Dépôt du dossier de candidature de la commune au Prix Territoria 2016 de l'innovation publique dans le but de valoriser ses nouvelles initiatives. Le projet concerné est Acceo : service connecté de transcription instantanée de la parole pour les personnes malentendantes.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Observatoire National de l'Innovation Publique

- **Montant T.T.C.** : 130,00 €

Décision Municipale n°2016/232 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de la Mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien centre socio-culturel F. Rude et d'aménagement de la parcelle (décision municipale n°2016/129 attribuant l'accord-cadre relatif à ses missions CSPS).

- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

- **Cocontractant** : Société EXELL SECURITE

- **Montant H.T.** : 1 050,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 260,00 €

25 JUILLET 2016

Décision Municipale n°2016/233 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la vente du miel municipal étant donné l'absence d'encaissements par chèques bancaires ou postaux. Le compte de dépôt de fonds au Trésor public est clôturé.

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : Trésorerie d'Ermont

Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

Décision Municipale n°2016/234 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant dissolution de la régie de recettes "accès aux documents administratifs".

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : Trésorerie d'Ermont

Le régisseur est tenu de rendre ses comptes au comptable public. Il est donc mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et régisseurs suppléants aux agents du Service de l'Urbanisme.

Décision Municipale n°2016/235 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant augmentation du montant de l'encaisse de la régie de recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires de 180 000,00 € à 200 000,00 €.

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : Trésorerie d'Ermont

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 6 900,00 €. Il percevra une indemnité de responsabilité de 690 €. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité. Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

4 AOUT 2016

Décision Municipale n°2016/236 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'exécution des lots n°1 et 2 de la consultation relative à l'acquisition d'ouvrages de librairie scolaire, parascolaire (lot n°1) et de jeunesse (lot n°2) pour les écoles et les services de la commune.

- **Date/Durée** : dès notification. Les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an et sont reconductibles 3 fois.

- **Cocontractant** : PAPETERIE PICHON

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 7 000 € minimum (soit 8 400 € TTC) et 22 000 € maximum (soit 26 400 € TTC) - Lot n°2 : 7 000 € minimum (soit 8 400 € TTC) et 26 000 € maximum (soit 31 200 € TTC).

Décision Municipale n°2016/237 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/022 attribuant le marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de secours du patrimoine de la commune, et compte-tenu de l'évolution du patrimoine immobilier de celle-ci, signature de l'avenant n°3 afin d'acter les différents sites pour lesquels la société AGIFEU s'engage à assurer ou ne plus assurer les prestations d'entretien.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : AGIFEU

- **Montant H.T.** :

Désignation du site	Montant des plus ou moins-values en € HT				Total par site
	BAES	Alarmes incendie	Extincteurs	Système de désenfumage	
Maternelle Pasteur Extension	382,25 €	462,24 €	142,80 €	131,40 €	1 118,69 €
Centre de santé (Maison de santé des Espérances)	55,60 €	86,66 €	71,40 €		213,66 €
Maternelle Delacroix	- 6,95 €		11,90 €		4,95 €
Centre de loisirs Delacroix	27,80 €	81,71 €			109,51 €
Primaire Delacroix (restauration)	20,85 €	37,17 €			58,02 €
Dispensaire	- 97,30 €	- 56,40 €	- 107,10 €		- 260,80 €
Club du Bel Age	- 27,80 €		- 47,60 €		- 75,40 €
Centre de loisirs Ernest Renan	- 97,30 €	- 76,00 €	- 107,10 €	- 40,80 €	- 321,20 €

Désignation du site	Montant des plus ou moins-values en € HT				Total par site
	BAES	Alarmes incendie	Extincteurs	Système de désenfumage	
Foyer des Chênes	- 27,80 €		- 35,70 €		- 63,50 €
Rude 2 Rebuffât	- 27,80 €	- 56,40 €	- 47,60 €		- 131,80 €
Centre François Rude	- 76,45 €	- 83,40 €	- 35,70 €		- 195,55 €
Centre Technique Municipal (ancien locaux Val&Forêt)				- 33,90 €	- 33,90 €
<i>Total par type de prestations</i>	<i>125,10 €</i>	<i>395,58 €</i>	<i>- 154,70 €</i>	<i>56,70 €</i>	<i>422,68 €</i>

Décision Municipale n°2016/238 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat dans le cadre de la réalisation de la mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor Hugo à Ermont et de création d'une extension pour la nouvelle restauration.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** EXELL SECURITE
- **Montant H.T. :** 6 445 €
- **Montant T.T.C. :** 7 734 €

Décision Municipale n°2016/239 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de démolition et d'aménagement de la parcelle de l'ancien centre socio-culturel F. Rude à Ermont.
- **Date/Durée :** Le délai d'exécution est de deux mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Cocontractant :** PICHETA
- **Montant H.T. :** 243 911,02 €
- **Montant T.T.C. :** 292 693,22 €

Décision Municipale n°2016/240 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la mise au point du marché, le candidat attributaire n'ayant pas produit les documents nécessaires à la notification de son marché avant la fin de la durée de la validité de l'accord-cadre et par conséquent, le marché subséquent ne pouvant valablement plus être signé, annulation des dispositions de la décision municipale n°2016/193 attribuant le 9ème marché subséquent du lot n°3 relatif aux besoins de paillage, déclaration sans suite de la procédure de consultation afférente au 9ème marché subséquent au lot n°3 de l'accord cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la commune et relance de la consultation selon les dispositions de l'article 30-8° du décret n°2012-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Décision Municipale n°2016/241 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'acquisition de 13 000 litres de paillis de miscanthus.
- **Date/Durée :** Le délai d'exécution est de 24 heures à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant :** Echo-Vert Ile-de-France

- **Montant H.T.** : 541,50 €
- **Montant T.T.C.** : 595,65 €

Décision Municipale n°2016/242 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de divers outils de jardinage à destination du service Espaces Verts de la commune.
- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant** : Ets GUILLEBERT
- **Montant H.T.** : 1 858,40 €
- **Montant T.T.C.** : 2 230,08 €

Décision Municipale n°2016/243 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 7 bancs qui serviront à remplacer des bancs détériorés.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 6 172,25 €
- **Montant T.T.C.** : 7 406,70 €

Décision Municipale n°2016/244 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des contrôles de conformité mécanique et de stabilité sur plusieurs sites d'éclairages publics à Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 8 312,50 €
- **Montant T.T.C.** : 9 975 €

Décision Municipale n°2016/245 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à un recours en référé par un artiste faisant référence au non respect de son œuvre qui a été un temps exposée sur le bassin du théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Maître LAROCHE
- **Montant H.T.** : 4 000 €
- **Montant T.T.C.** : 4 800 €

Le prix forfaitaire comprend l'ensemble des diligences nécessaires jusqu'à l'ordonnance du juge en référé (écritures et négociations).

Décision Municipale n°2016/246 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la création d'un réseau d'eau potable dans la rue du Grand Grill à Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 6 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : VEOLIA EAU D'ILE-DE-France : pas de mise en concurrence car VEOLIA est le seul opérateur, en tant que délégataire du SEDIF, pour réaliser les travaux.
- **Montant H.T.** : 52 631,26 €
- **Montant T.T.C.** : 63 157,51 €

Décision Municipale n°2016/247 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation sur des véhicules de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Renault Rousseau Beauchamp
- **Montant H.T.** : 7 677,47 €
- **Montant T.T.C.** : 9 212,96 €

29 AOUT 2016

Décision Municipale n°2016/248 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'une sonorisation durant une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers au complexe sportif Gaston Rebuffat.
- **Date/Durée** : Samedi 19 novembre 2016 de 18h00 à 22h00
- **Cocontractant** : DJ MYKE
- **Montant net** : 400 €

Décision Municipale n°2016/249 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de deux chaises d'évacuation PMR (Personnes à mobilité réduite) au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : EUROMOVE
- **Montant H.T.** : 2 670 €
- **Montant T.T.C.** : 3 204 €

Décision Municipale n°2016/250 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'engrais, de poudre à tracer, de peinture de traçage et de produits phytosanitaires.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Echo-Vert Ile-de-France
- **Montant H.T.** : 4 782,25 €
- **Montant T.T.C.** : 5 738,70 €

Décision Municipale n°2016/251 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le remplacement des électrovannes du court de tennis n°1 au complexe Sportif Marcellin Berthelot.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOISY ARROSAGE
- **Montant H.T.** : 2 660 €
- **Montant T.T.C.** : 3 192 €

Décision Municipale n°2016/252 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour l'installation d'une structure gonflable "Château pirate", d'un toboggan et d'un trampoline pour la fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Cernay / Glatignies, à l'accueil de loisirs Paul Langevin.

- **Date/Durée** : Samedi 17 septembre 2016 de 12h00 à 18h00
- **Cocontractant** : POLYEVENT
- **Montant H.T.** : 415,83 €
- **Montant T.T.C.** : 499 €

Décision Municipale n°2016/253 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de petits fours pour 250 personnes dans le cadre de l'ouverture du Forum des Associations et de la Vie Locale.
- **Date/Durée** : Vendredi 9 septembre 2016 à 18h00.
- **Cocontractant** : DELAFOSSE RECEPTIONS
- **Montant H.T.** : 2 268,05 €
- **Montant T.T.C.** : 2 494,85 € - TVA à 10%

30 AOUT 2016

Décision Municipale n°2016/254 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Nouveaux territoires, nouveaux enjeux pour les élus" destinée à un conseiller municipal de la commune d'Ermont.
- **Date/Durée** : Du 23 au 25 septembre 2016
- **Cocontractant** : Institut de formation des Elus Démocrates
- **Montant net** : 910 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/255 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Les journées Nationales des Femmes Elues" destinée à une Adjointe au Maire de la commune d'Ermont.
- **Date/Durée** : Les 4 et 5 novembre 2016
- **Cocontractant** : Femmes & Pouvoir
- **Montant T.T.C.** : 557 €

Décision Municipale n°2016/256 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de création d'un local de comptage à l'épicerie sociale suite à l'incendie de l'armoire électrique.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : BATI-COPPEY
- **Montant H.T.** : 14 141 €
- **Montant T.T.C.** : 16 969,20 €

Décision Municipale n°2016/257 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de reprise des façades de la Chapelle de Cernay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : 14 697,66 €
- **Montant T.T.C.** : 17 637,19 €

Décision Municipale n°2016/258 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'un petit-déjeuner pour 100 personnes dans le cadre de l'installation du nouveau commissaire de police.
- **Date/Durée** : le vendredi 2 septembre 2016 à 9h30
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE réceptions
- **Montant H.T.** : 1 038,10 €
- **Montant T.T.C.** : 1 141,91 €

A propos de la décision municipale n°2016/207 relative au réaménagement de la place Anita Conti, **Monsieur TCHENG** souhaite savoir, s'il est prévu de replanter des arbres puisqu'ils ont été coupés. Quant à la décision municipale n°2016/245, il désire connaître les motifs du conflit avec l'artiste au théâtre Pierre Fresnay nécessitant un avocat.

Monsieur le Maire lui répond que des arbres seront plantés à partir du mois de novembre prochain. Quant au conflit qu'évoque Monsieur TCHENG, il concerne l'œuvre située, jadis, au milieu du bassin du Théâtre Pierre Fresnay. Lorsque cette œuvre a été déménagée, elle a subi des avaries non négligeables, surtout parce qu'une partie de ses pièces avait été volée, alors qu'elle était entreposée aux Services Techniques. Il s'agit donc de savoir ce qu'il va, maintenant, en advenir. Monsieur le Maire informe que l'auteur en demande une somme exorbitante et comme il ne veut pas transiger, la municipalité porte cette affaire au tribunal.

Concernant la décision n°2016/228 relative au remplacement de moteur des deux pompes permettant le relevage des eaux pluviales de la maison de santé, **Monsieur FABRE** se dit étonné de constater qu'il faille déjà effectuer ce genre de travaux.

D'autre part, il se dit très surpris par la décision municipale n°2016/229 relative à l'acceptation de la demande d'indemnisation proposée par les personnes sinistrées victimes de la dégradation du coffre de toit de leur véhicule, constatée le 07 juillet 2016, lors de leur passage sous la barrière de hauteur à la sortie du parking Jean Mermoz. En effet, pour la petite histoire, il indique que cela lui est arrivé, il y a sept ans, mais que cela ne lui serait pas venue à l'esprit de se retourner contre la mairie.

Monsieur le Maire répond que les moteurs des deux pompes de relevage ont dû être remplacés car elles étaient toutes les deux hors service et n'étaient plus sous garantie (leur réparation n'était pas envisageable étant donné leur état). Concernant la rue Jean Mermoz, le panneau signalétique indiquant la hauteur à ne pas dépasser au niveau du portique n'était pas présent, depuis il a été installé.

Monsieur LAVAUD rappelle à Monsieur le Maire que, lors du dernier conseil, il avait dit qu'une décision était annulée et ferait l'objet d'un rectificatif au prochain conseil. Cette décision se rapportait au droit de préemption concernant un pavillon situé près du passage à niveau, rue de Saint-Gratien, pour la somme de 145 000 €. Cependant, Monsieur LAVAUD déclare qu'il n'a noté aucune décision allant dans ce sens dans le présent compte-rendu.

Monsieur le Maire lui répond que cette annulation n'a pas à être présentée au conseil municipal, mais que lors du prochain conseil municipal, il précisera si une décision a été prise ou pas pour mettre fin à la procédure.

II - AFFAIRES GENERALES

1) Accueil de trois apprentis

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'un étudiant, préparant une licence professionnelle infographiste, webdesigner et multimédia en 1 an, qui sera accueilli au service Communication ;
- d'un étudiant, préparant une formation de Régisseur de Spectacle, option Lumière en 2 ans et qui sera accueilli au théâtre P. Fresnay ;
- d'un étudiant, préparant un Master 2 Droit des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques en 1 an qui sera accueilli au service des Affaires Juridiques et de la Réglementation.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu les 3 demandes formulées relatives à des formations professionnelles par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,
Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de signer les 3 contrats d'apprentissage relatifs à la préparation du diplôme suivant :
 - une Licence Professionnelle infographiste, webdesigner et multimédia en 1 an ;
 - une formation Régisseur de Spectacle option Lumière en 2 ans ;
 - un MASTER 2 Droit des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques en 1 an ;

- Autorise le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du budget de la commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Sur la proposition du Maire,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,
Vu le budget communal,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,
Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Rédacteur	Maison de Quartier (CSC)	Recrutement
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Technique	Réussite concours
1	Ingénieur	Technique	Recrutement

4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Technique	2 examens + 4 avancements de grade
7	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 75%	ALSH	Mensualisation 7 vacataires
1	Educateur des APS	Sports	Réussite concours
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 47,50%	Conservatoire	Recrutement Dumiste
1	AEA 60%	Conservatoire	Enseignant Théâtre
17			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Finances	Avancement de grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Communication	Recrutement
1	Animateur	Maison de Quartier (CSC)	Recrutement sur autre grade
1	Educateur des APS hors classe	Sports	Démission
1	AEA 85 %	Jeunesse	Démission
5			
		EFFECTIFS VILLE	505

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

3) Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur le Maire déclare que, depuis 2013, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles a repris progressivement les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise et Essonne. Néanmoins, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées.

Le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 prévoit l'affiliation au régime général les personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il précise les modalités déclaratives et de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de la mission de service public.

Aussi, en application de ce décret, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le centre de gestion qui se fait rembourser ensuite par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif au paiement des honoraires des médecins, assuré par le centre de gestion, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité,

Vu la loi du 12 mars 2012, confiant la compétence du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 prévoyant l'affiliation au régime général les personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée,

Vu le projet de convention N°2016/777 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les sommes perçues par les médecins agréés, considérés comme collaborateurs occasionnels du service public, sont assujetties aux cotisations sociales (maladie, accident, vieillesse...),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475 du chapitre 12.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Création et approbation d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance offre au Maire la possibilité de créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F). Ce Conseil a vocation d'offrir aux communes des outils de prévention et de soutien à la parentalité en amont et en relation avec les instances de l'action sociale et familiale, à savoir le Président du Conseil Départemental et le Juge des enfants.

Le C.D.D.F. apparaît comme un dispositif de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance, fondé sur l'action sociale et éducative. Ce Conseil permet un accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant lorsqu'il apparaît que le comportement de ce dernier est de nature à créer des troubles à l'ordre, la tranquillité et/ou la sécurité publics.

Dans ce cadre, le C.D.D.F. a plusieurs missions, et notamment :

- alerter et entendre les familles sur une situation problématique repérée localement ;
- informer la famille de ses droits et devoirs et lui adresser des recommandations ;
- examiner avec la famille et lui proposer des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale selon chaque situation particulières.

Afin de faciliter son fonctionnement, le C.D.D.F. peut se doter d'un secrétariat assuré par un coordonnateur. Ce dernier a pour mission de recueillir et traiter les informations relatives aux familles dont la situation entre dans le champ de compétence de ce Conseil ; d'assurer le secrétariat des séances ; et de rédiger les relevés de décision et de suivi des mesures d'accompagnement mises en œuvre.

Le fonctionnement du C.D.D.F. s'articule sur trois temps :

- une phase d'instruction, dans laquelle le Conseil recueille et traite les informations relatives aux familles en difficultés ; identifie les problématiques et vérifie sa compétence afin de s'assurer que ces problématiques ne sont pas du ressort du Président du Conseil Départemental ou du Juge des enfants ;
- une phase d'audition, dans laquelle le C.D.D.F. entend les personnes détentrices de l'autorité parentale, en présence ou non du mineur concerné, afin d'éclaircir la problématique familiale ; de vérifier s'ils mesurent la réalité de la situation et des risques encourus ; d'apprécier leur volonté à trouver et mettre en œuvre des solutions et d'obtenir leur adhésion aux préconisations formulées par le C.D.D.F. ;
- une phase de décisions adaptées et graduées.

Ces décisions peuvent consister en la proposition d'une mesure d'accompagnement parental, c'est-à-dire un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative. Le C.D.D.F. peut proposer au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental pour une mesure d'accompagnement en économie sociale ou familiale (AESF) au titre de l'aide sociale à l'enfance, si les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation familiale est de nature à compromettre

l'éducation des enfants et qu'elle peut impacter la tranquillité et la sécurité publiques. Enfin, le C.D.D.F. peut proposer au Maire de saisir le Juge des enfants pour une mesure d'aide à la gestion du budget familial, notamment lorsque les prestations familiales ne sont pas utilisées pour les besoins élémentaires de l'enfant.

Monsieur le Maire explique que la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance permet de créer, dans chaque commune, un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles afin d'aider les familles dont les enfants posent des problèmes de comportement en ce qui concerne aussi bien les exclusions scolaires, que le risque de tomber dans la délinquance. L'idée est d'avoir une structure qui a pour unique but, de conseiller les parents, de les aider, et de leur fournir des pistes pour sortir de ces difficultés, en rencontrant des éducateurs spécialisés, des associations spécialisées ou des psychologues, etc... Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de créer ce conseil composé de représentants des services de l'Etat, des représentants du Département, des représentants des services municipaux, issus de services compétents en matière de soutien et de prévention, mais également de personnes qui soient individuellement impliquées au sein d'associations intervenant dans le domaine de l'action sociale et de la prévention de la délinquance, ainsi qu'un représentant de la MJD (Maison de la Justice et du Droit). Monsieur le Maire pense que les membres de l'assemblée ont dû lire la charte de confidentialité et le règlement intérieur dudit conseil annexés au projet de délibération, permettant à cette structure de fonctionner. Il espère que la commune pourra se servir de cette structure pour recevoir les parents, les accueillir et si possible les aider.

Monsieur TCHENG remarque que la ville de Taverny vient de mettre en place un dispositif similaire. Il indique que le groupe «Génération Ermont » ne s'opposera pas à ce projet de délibération, mais souligne que ses membres ont, cependant, des réserves dont il souhaite faire part à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que le dispositif mis en place à Taverny a le même nom mais n'est pas composé de la même manière.

Monsieur TCHENG remarque néanmoins que ces conseils ont été institués en 2007, comme l'a précisé Monsieur le Maire, époque adossée à d'autres logiques, et même s'ils ont été réformés en 2013, ils restent des objets entièrement à la main des Maires et dépendent en réalité de l'utilisation qui en est faite et de la façon dont ils ont été créés. Il remarque que le projet de délibération ne prévoit aucun représentant de la commune, et même s'ils figurent dans le règlement intérieur, ils ne sont pas mentionnés dans le projet de délibération. Il estime qu'il serait bon d'apporter cette correction.

Par ailleurs, il note que le conseiller municipal chargé de la sécurité et de la défense siège au sein de ce conseil, mais pas Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et il trouve cela regrettable parce qu'il pense qu'il y a une dimension socio-éducative importante dans ces conseils. Il relève que Monsieur le Maire a déclaré que des associations locales y siègeraient, mais dans l'annexe 3 qui regroupe les participants, elles ne sont pas mentionnées, mise à part une personnalité qualifiée, mais un répertoire des associations n'apparaît pas. Il souhaite citer à ce sujet, l'association des Maires de France. Les Maires constatent que les dispositifs de coopération institutionnelle telle que les CDDF ne peuvent fonctionner de manière efficace que s'ils sont fondés sur l'engagement volontaire des acteurs de terrain. Ils rappellent que le fonctionnement d'un CCDF nécessite une forte implication de différents acteurs dont la plupart ne sont pas communaux. Il indique que c'est l'état des lieux effectué par l'association des Maires de

France après un certain nombre d'années de pratique. Sur les aspects socio-éducatifs, ce conseil semble, aux membres du groupe « Générations Ermont », redondant et mal articulé avec les dispositifs existants du Conseil Départemental. En ce qui concerne le coût, Monsieur TCHENG demande si Monsieur le Maire peut leur confirmer que ce conseil nécessitera un ETP (Equivalent Temps Plein) de coordinateur ou pas puisqu'il évoque un coordinateur.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un agent déjà en poste.

Monsieur TCHENG indique que le groupe « Générations Ermont » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Ermont ne dispose pas d'association de prévention de la délinquance. Il rappelle que le département du Val d'Oise compte huit communes dans lesquelles les éducateurs spécialisés sont recrutés par les communes ou les EPCI, en lieu et place des associations. Il indique que la commune d'Ermont a travaillé pendant très longtemps avec une association de prévention mais celle-ci n'a pas donné de résultats très probants. Il explique que cette association avait des horaires de travail très rigides et que toutes les personnes cessaient de travailler à 17h30. Or, il souligne que la prévention de la délinquance suppose justement de commencer à travailler à ce moment. La municipalité a donc préféré utiliser un dispositif prévu par le Département, qui réunissait quatre villes de gauche et quatre villes de droite. Une de ces villes, Taverny, qui était à l'époque de gauche, y a renoncé et la commune d'Ermont a donc pris sa place et y a placé des éducateurs spécialisés, recrutés par la municipalité. Monsieur le Maire souligne qu'ils sont trois sur la commune d'Ermont et qu'ils font un excellent travail. Il précise qu'ils font leur travail en toute indépendance, et que ce ne sont pas des fonctionnaires aux ordres du Maire. Ils travaillent librement, ils sont d'ailleurs très respectés par les jeunes, dans les quartiers où ils interviennent, que ce soit dans celui des Chênes ou celui des Passerelles/Carreaux. En ce qui concerne la composition de ce conseil, Monsieur le Maire précise que la présence de l'Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse, des Sports et des Centres Socio-Culturels est nécessaire car les services de la Jeunesse et de la Politique de la Ville ne comptent pas d'intervenants sur de tels sujets. Pour éviter des redondances avec le service de l'Action Educative, l'idée a donc été de choisir tantôt l'élue de secteur, tantôt le service public de secteur de façon à avoir un équilibre. La municipalité a mis en place ce dispositif à titre expérimental et un premier bilan sera effectué après un an, bilan dont il sera fait un compte-rendu aux membres de l'assemblée. S'il faut rectifier la composition ou la façon de travailler, au vue des premières expériences, Monsieur le Maire indique qu'il y sera procédé. Monsieur le Maire précise que Monsieur KHINACHE, Conseiller Municipal délégué chargé de la Sécurité et de la Défense, fait également partie de cette structure.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article 9 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifié aux articles L. 141-1 et L. 141-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 10 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifié à l'article 375-9-2 du Code civil,

Vu le Décret n°2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,

Vu la Circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007 précisant les modalités d'application des articles 8 à 10 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007,

Vu l'article 46 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure imposant la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour les communes de plus de 50.000 habitants,

Vu l'article 226-13 du Code pénal relatif à la protection du secret professionnel,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant que le Maire peut proposer au Conseil Municipal la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,

Considérant que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a pour objet la prévention de la délinquance et le soutien à la parentalité en amont des mesures administratives ou judiciaires existantes,

Considérant que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a notamment pour mission :

- d'alerter et d'entendre la famille sur une situation problématique repérée au niveau local ;
- d'informer la famille, et notamment les titulaires de l'autorité parentale, de ses droits et devoirs et de lui adresser des recommandations ;
- d'examiner avec la famille et lui proposer des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale adaptées à chaque situation particulière ;

Considérant que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles peut proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir :

- soit le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- soit le Juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'aide à la gestion du budget familial. Le Juge des enfants peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L. 121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales,

Considérant que les informations communiquées aux membres du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code pénal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Décide de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Commune d'Ermont ;
- 2) Approuve la composition de ce Conseil comprenant :
 - des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
 - des membres du Conseil municipal ;
 - un représentant et un membre du Conseil Départemental ;
 - des représentants de différents services municipaux d'Ermont ;
 - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
 - une personne extérieure qualifiée et reconnue localement ;
 - un représentant de la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D.) ;
- 3) Approuve la Charte de confidentialité et le Règlement Intérieur du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles et tous avenants ultérieurs et autorise le Maire à signer les documents afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE) du Groupe « Générations Ermont »
Pour : 30

- 5) **Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : Impression des outils de communication de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont**

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de plusieurs marchés pour l'impression des outils de communication.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant que le Centre Communal d'Action Social et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de plusieurs marchés pour l'impression de leurs outils de communication,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant l'impression des outils de communication de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Convention de mise à disposition d'un local d'Ermont-Habitat sis 3 allée Jean de Florette, à titre gracieux, pour stockage, dans le cadre d'une collecte et redistribution de jouets, organisées par les Conseils de Quartier

Monsieur le Maire indique que les Conseils de Quartier développent depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des partenaires privilégiés, les centres socio-culturels, ou les bailleurs sociaux. En effet, les Conseils de Quartier peuvent offrir de par leurs savoir-faire une complémentarité en termes de loisirs à la population, par le biais de fêtes de quartier.

L'action « Collecte de Jouets », commune aux huit Conseils de Quartier, dont le but est de collecter et redistribuer des jouets, livres, dvd, jeux de société, aux familles Ermontoises en difficulté en période de fin d'année, a besoin d'un local de stockage pour mener à bien cette action.

Il a été convenu avec Ermont-Habitat qu'un local de 30m² soit mis à disposition gracieusement aux membres des huit Conseils de Quartier, de par la nature de l'activité et de la mission exercée par la commune.

Ermont Habitat prend à sa charge les fluides et le chauffage.

La présente convention prendra effet à partir du 15 Septembre 2016 jusqu'au 15 décembre 2016.

Monsieur LAVAUD souhaite savoir pourquoi une convention avec le bailleur Ermont-Habitat a été effectuée et pourquoi la municipalité n'a pas utilisé un local municipal ne servant plus, tel que la bibliothèque annexe Rodin.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les conseils de quartier qui ont proposé ce local, et non la municipalité. Il explique que cela leur paraissait plus pratique et la municipalité s'est alignée sur leur demande.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant que les huit Conseils de Quartier ont pour objectif commun la collecte de jouets, livres, dvd, jeux de société pour la redistribution aux familles Ermontoises en difficulté afin de favoriser le lien social, en période de fêtes de fin d'année, et qu'à cet effet, un local de stockage est nécessaire,

Considérant que l'objet de cette action a un lien direct avec le bailleur social Ermont Habitat, notamment en ce qu'elle vient en aide aux familles dans le besoin,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition un local de stockage pour cette action,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de 30 m² au 3 Allée Jean de Florette, ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social Ermont-Habitat.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Convention de mise à disposition, d'un local d'Ermont-Habitat sis 5 Square Rémuzat, résidence Calmettes, à titre gracieux, dans le cadre des réunions du Conseil de quartier Gros-Noyer/Calmettes

Monsieur le Maire indique que les Conseils de Quartier développent depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des partenaires privilégiés, les centres socio-culturels, ou les bailleurs sociaux. En effet, les Conseils de Quartier peuvent offrir de par leurs savoirs faire une complémentarité en termes de loisirs à la population, par le biais de fêtes de quartier.

A cet effet, et en amont, il est nécessaire que les Conseils de Quartier organisent des réunions internes.

Ermont Habitat nous a communiqué l'existence d'un local d'environ 70 m², sis au 5 Square Remuzat, Résidence Calmette, il a donc été convenu que ce local soit mis à disposition gracieusement à la Commune d'Ermont pour les réunions du Conseil de Quartier Gros-Noyer/Calmette et que, de par la nature de l'activité et de la mission exercée par la commune, Ermont Habitat prenne à sa charge les fluides et le chauffage.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Monsieur le Maire informe que ce local a déjà été utilisé par le passé. Puisque la question lui a été posée lors de la commission, il en profite pour rappeler que, jadis, il y avait un conseil de quartier dans le quartier du Gros Noyer/Calmettes et un autre au centre-ville. Ces deux conseils de quartier ont été regroupés par la suite, mais visiblement, les uns et les autres préfèrent rester chacun de leur côté. La municipalité a donc pris acte de leur desiderata. Aussi, le conseil de quartier du Gros-Noyer se réunira dans la résidence Calmettes. Monsieur le Maire pense que le fait de se réunir dans un quartier HLM lui fera le plus grand bien.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant l'intérêt de la Commune d'accepter la mise à disposition d'un local de réunions pour le Conseil de Quartier Gros-Noyer/Calmette par l'Office Public de l'Habitat Ermont Habitat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local au 5 Square Rémuzat, Résidence Calmette, par Ermont Habitat, ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Organisation d'un loto samedi 15 octobre 2016 par le Conseil de Quartier Espérances/Arts avec distribution de divers lots / validation du règlement

Monsieur le Maire annonce que le conseil de quartier Espérances/Arts organise, dans le cadre de sa fête de quartier, une soirée loto prévue le Samedi 15 octobre 2016, soumise à un règlement, avec la distribution de divers lots aux gagnants.

Cette animation festive attire un très large public et contribue à renforcer le lien social entre les habitants du quartier.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant la demande du conseil de quartier Espérances/Arts, d'organiser, dans le cadre de sa fête de quartier, un loto le samedi 15 octobre 2016,

Considérant que cette animation festive attire un très large public, et qu'elle contribue à renforcer le lien social entre les habitants du quartier,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'organisation d'un loto samedi 15 octobre 2016, de 20h00 à 00h00, à la Maison de Quartier des Espérances ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de la soirée loto.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Mise à disposition de quatre chalets, à titre gratuit, à la commune de Sannois

Monsieur le Maire signale que, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Sannois organise un Marché de Noël du 14 au 18 décembre 2016.

A cette occasion, il est proposé de prêter gratuitement quatre chalets avec boîtiers électriques à la Commune de Sannois pour la bonne organisation de leurs animations. Le retrait du matériel démonté s'effectuera le mercredi 7 décembre 2016 et la restitution la

semaine suivante (du 19 au 23 décembre), et ce par les Agents des Services Techniques de la Mairie de Sannois.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016,

Vu la délibération n° 15/191 en date du 16 décembre 2015 relative à la création d'un tarif de location pour les chalets de Noël,

Considérant que la commune de Sannois organise un marché de Noël du 14 au 18 décembre 2016, la commune d'Ermont a décidé de mettre à sa disposition quatre chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit,

Considérant que l'enlèvement des quatre chalets (démontés) s'effectuera le mercredi 7 décembre 2016 et que leur restitution (démontés) est prévue la semaine suivante (du 19 au 23 décembre), par les Agents des Services Techniques de la Mairie de Sannois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la commune de Sannois, représentée par son Maire Monsieur Bernard JAMET, la convention de mise à disposition de quatre chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à compter du mercredi 7 décembre 2016 et la restitution la semaine suivante (du 19 au 23 décembre), pour l'organisation d'un Marché de Noël.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la commune

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis l'avenant adopté par le lycée F. Buisson lors de son conseil d'administration du 11/04/2016, puis par délibération n°16/67 du conseil municipal de la commune d'Ermont du 30/06/2016.

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°99/32 en date du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson au profit de la commune d'Ermont,

Vu la délibération n°16/67 en date du 30 juin 2016, relative à l'avenant proposé par le lycée Ferdinand Buisson qui annule et remplace l'article 3 de la convention initiale pour la partie relative à la contribution financière,

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson, la convention relative à l'utilisation par la commune d'Ermont du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2016/2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

III - CULTURE

1) Partenariat entre la commune et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention

Madame DUPUY indique qu'afin de favoriser l'accès à l'art contemporain des ermontois, la Commune a mis en place un jumelage avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine, soutenu par le Ministère de la Culture.

Cette action s'inscrit dans la politique de décentralisation du Ministère de la Culture, ainsi que dans la politique territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France.

Dans le cadre de ce jumelage, la direction du Service culturel propose la mise en place d'actions pédagogiques dans les écoles et lycées d'Ermont et des visites-conférences accessibles à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat est renouvelé chaque année, depuis dix-sept ans.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 21 et 27 septembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine afin de favoriser l'accès des ermontois à l'art contemporain par le biais d'une institution culturelle parisienne, soutenue par le Ministère de la Culture.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer, avec le Palais de Tokyo, la convention relative aux modalités pratiques d'un partenariat culturel entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Adhésion et Convention avec le Festival théâtral du Val d'Oise

Madame DUPUY déclare que la Commune d'Ermont souhaite inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques

Le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO) est une association loi 1901, créée en 1983. Il est subventionné par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, le Ministère de la Culture et de la Communication, l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique), et Arcadi (établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Région Ile-de-France).

Son objet principal est la mise en œuvre d'un festival propre au Département. La 34^{ème} édition aura lieu du 4 novembre au 15 décembre 2016. En 2015, 39 spectacles différents dont 10 créations ont été proposés. Il a fédéré certaines années jusqu'à 70 villes.

Le spectacle «BRAISES » programmé à Ermont dans le cadre du Festival a été coopté par les directions artistiques du Festival et du Service culturel. La participation au Festival

ainsi que la promotion globale qu'il assure impliquent l'adhésion à l'association du Festival Théâtral du Val d'Oise.

- L'adhésion constitue pour la Commune une ouverture sur un réseau de diffusion en phase avec le projet culturel qu'elle développe.
- La signature d'une convention concernant les conditions de partenariat liées à la programmation des spectacles.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 21 et 27 septembre 2016,

Considérant l'objet du Festival théâtral du Val d'Oise et son rayonnement sur le département du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association qui fédère des communes poursuivant les mêmes objectifs de développement culturel et de signer une convention concernant les conditions de partenariat liées à la programmation des spectacles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- D'approuver l'adhésion au Festival théâtral du Val d'Oise,
- D'autoriser le paiement de 330 € pour la cotisation de l'année 2016, à la nature 6281-Concours divers,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Festival théâtral du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet

Madame DUPUY indique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique : musique, théâtre, arts plastiques, littérature. Elle s'est dotée des structures qui lui permettent de réaliser cette ambition.

Elle souhaite en outre établir des conventions avec tout type d'organismes qui lui permettraient de toucher un public diversifié.

Le réseau de vente France Billet par son implantation sur le territoire et la diversité des magasins qui y adhèrent (Fnac, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché) offre la possibilité d'accéder à un plus large public.

La vente de billets par le biais de ce réseau implique la signature d'une convention de prestation de service de billetterie.

En contrepartie de cette prestation, une commission équivalente à 10 % du tarif en sus du prix du billet sera prélevée, avec un minimum de 2 euros par billet.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 21 et 27 septembre 2016,

Considérant la volonté d'offrir au public la possibilité de réserver des places de spectacles sur un plus large réseau de distribution que la seule billetterie du théâtre d'Ermont,

Considérant l'intérêt de réaliser un partenariat entre la Commune d'Ermont et la société France Billet afin de promouvoir la programmation du théâtre d'Ermont à travers les points de ventes de ce distributeur, à savoir Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché,

Considérant le modèle de convention proposé par France Billet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention proposée par France Billet et tous documents y afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Convention de partenariat avec l'association « L'Entraide du cinéma et du spectacle » relative au Chèque Cinéma Universel (CCU)

Madame DUPUY souligne que le cinéma Pierre Fresnay développe une programmation diversifiée qui fait une place à la fois aux œuvres d'auteurs accessibles au plus grand nombre et au cinéma populaire de qualité.

La société « l'entraide du cinéma et des spectacles-OSC » a pour objet la création et la diffusion de Chèques Cinéma Universel (CCU), titres de paiement sans valeur faciale échangeables contre une place de cinéma dans les salles affiliées.

Elle propose ainsi à des entreprises et des comités d'entreprise l'achat de places de cinéma à un coût négocié et valables dans toutes les salles de France.

Un Chèque Cinéma Universel est remis par les bénéficiaires lors de l'achat d'une place de cinéma, quel que soit le montant réel du billet. En contrepartie, la salle affiliée reçoit un remboursement dont le montant est déterminé d'un commun accord entre les parties. Pour le cinéma Pierre Fresnay, le remboursement se fera sur la base du tarif de la séance concernée plafonnée à 8 €.

Les salles affiliées s'engagent à accepter sans restriction tout Chèque Cinéma Universel en cours de validité.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 21 et 27 septembre 2016,

Considérant le projet de convention d'affiliation avec la société « l'entraide du Cinéma et des Spectacles-OSC »,

Considérant l'intérêt pour le cinéma Pierre Fresnay d'adhérer à ce réseau qui facilite pour les entreprises, Comités d'Entreprise et Collectivités Locales, l'accès aux œuvres cinématographiques,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention relative aux Chèques Cinéma Universel (CCU) de la société « l'Entraide du Cinéma et des spectacles-OSC ».

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Club Théâtre du lycée Van Gogh » et la commune

Madame DUPUY indique que la Commune soutient l'ambition des associations à vocation culturelle et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux. L'association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles et de loisirs autour de l'activité théâtrale suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'Association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, ainsi que des locaux au sein du service jeunesse et/ou de la maison des associations.

En raison du versement d'une subvention annuelle, de la mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la commune d'Ermont et l'Association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat.

Monsieur le Maire se déclare très satisfait que cette convention soit signée, avec Monsieur DELBREIL, toujours président de cette association malgré son âge avancé. Il croyait qu'il avait été, depuis, remplacé par Monsieur TROGRIC. La signature de cette convention va permettre au Club de Théâtre de travailler dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire informe que la municipalité lui a d'ailleurs demandé d'assurer l'animation de la principale soirée du jumelage qui aura lieu au mois de juin prochain.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh,

Vu l'avis rendu par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 21 et 27 septembre 2016,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017 jointe en annexe avec l'association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh pour une durée d'un an.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du point relatif à l'Enfance.

IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

- 1) Crèche intercommunale Les Bouquinvilles : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse »**

Madame CHIARAMELLO rappelle que les villes d'Eaubonne et d'Ermont ont fait conjointement l'acquisition de locaux qui ont permis l'ouverture de la crèche « Les Bouquinvilles » dont le Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne a la gestion depuis janvier 2013.

Cet établissement d'accueil du jeune enfant de 60 places est ouvert depuis le 23 mars 2015.

Dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse », liant les villes et la Caisse d'Allocations Familiales, ces dernières bénéficient d'une prestation de service qui doit être reversée au Syndicat intercommunal.

Une convention de reversement de subvention a été signée le 7 juillet 2016, par le Syndicat Intercommunal d'Ermont et Eaubonne, la commune d'Ermont et la ville d'Eaubonne.

Les montants à reverser sont précisés dans la convention pour chaque ville et se feront au cours de l'année N+1.

Monsieur le Maire explique que le versement était limité puisque la crèche avait été ouverte en cours d'année. A partir de maintenant, la crèche va fonctionner à plein régime et la subvention sera d'environ 104 000 euros.

Monsieur FABRE souligne que le groupe « Générations Ermont » votera en faveur de cette délibération et ses membres se réjouissent des places supplémentaires. Il profite de cette délibération pour demander quels sont les projets à venir pouvant soulager les tensions existant sur les demandes en ce qui concerne la commune d'Ermont.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas sauf si Monsieur FABRE lui fournit 600 000 euros par an et dans ce cas, il lui dit qu'il le recevra volontiers. Pour le reste, la commune fonctionne avec le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire avec deux crèches collectives et des assistantes maternelles. Il explique que la commune a eu des contacts avec des associations qui n'ont pas abouti pour le moment, c'est pourquoi il n'en parlera pas présentement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée par d'une part le Syndicat Intercommunal d'Ermont et Eaubonne, d'une deuxième part la commune d'Ermont et d'une troisième part la ville d'Eaubonne.

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant l'obligation de reverser la prestation de service au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, gestionnaire de la crèche « des Bouquinville »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve, la présente convention de reversement de subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation des points relatifs aux Centres socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances.

Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :

2) Association AEC : Convention d'objectifs et de financement

Madame MARY explique que la Commune soutient l'ambition des associations à vocation sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux. L'Association Educative des Chênes (A.E.C) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités sportives et de loisirs autour de l'activité de la danse suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune. Afin d'organiser ses activités, l'Association Educative des Chênes (A.E.C) sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux.

En raison du versement d'une subvention annuelle, de la mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (A.E.C) souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat.

Madame MARY indique que les sept conventions proposées et signées avec des associations témoignent de la vitalité des relations entre celles-ci et les centres socio-culturels de la commune.

Elle souligne qu'il s'agit de conventions d'objectifs et de moyens puisqu'une subvention y est rattachée. Elle précise qu'elle va présenter les conventions de manière groupées, afin de ne pas revenir sur chacune d'entre elles pour ne pas surcharger la séance. Elle explique que ces conventions prévoient d'accueillir les ermontois sans discrimination, d'assurer un encadrement qualifié et compétent pour les activités, de respecter les règles administratives en vigueur, de mettre en place des activités, en l'occurrence, sportives et culturelles pour les enfants. En ce qui concerne l'AEC, il s'agit de danse, d'initiation en danse, de modern jazz, de gym et de relaxation. Ces conventions prescrivent également

d'organiser un spectacle de fin d'année, au mois de juin, ouvert aux ermontois et de participer, au moins, à un événement annuel organisé par la commune.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 Euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C),

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la pratique sportive et notamment de la danse en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C) en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017 jointe en annexe avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C) pour une durée d'un an.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVENI » (danse indienne)

Madame MARY indique que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Afin d'enrichir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel François Rude souhaite renouveler son partenariat avec l'association « TRIVENI » qui propose d'animer des ateliers de danse indienne encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, les mardis de 18h à 20h en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la danse indienne en direction des enfants, des adolescents et des adultes en complémentarité avec ceux proposés par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement de qualité par des intervenants compétents,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,

Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Madame MARY précise que les tarifs proposés doivent correspondre ou être équivalent à ceux pratiqués par les centres socio-culturels de la commune.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles activités ayant pour objet la pratique de la danse indienne dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « TRIVENI » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « TRIVENI » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DES K'DANSE » (hip-hop)

Madame MARY explique que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Afin d'enrichir leurs offres d'activités à destination des habitants et des usagers, les centres socio-culturels souhaitent renouveler le partenariat avec l'association « DES K'DANSE » qui propose d'animer des ateliers de danse Hip-Hop et de Fitness encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, deux salles au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, les jeudis de 18h30 à 21h30 et une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes, 9 rue Utrillo, les mercredis de 18h30 à 20h30 en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour des cultures hip hop en direction des adolescents et des jeunes adultes, des cours de Fitness en direction d'un public adulte en complémentarité avec ceux proposés par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement de qualité par des intervenants compétent,
- Respecter les règles administratives en vigueur,

- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la danse Hip-Hop et du Fitness dans les Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant que ces activités d'une part, répondent à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer le cadre contractuel du partenariat avec l'association « DES K'DANSE » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, de deux salles au sein du centre socio-culturel François Rude et d'une autre salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « DES K'DANSE » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95» (zumba)

Madame MARY déclare que dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services.

Afin de maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel des Chênes souhaite continuer son partenariat avec l'association « MJCdancemove95 » qui propose de renouveler ses ateliers de Zumba encadrés par des professeurs expérimentés.

En effet, durant l'année 2015-2016, la Commune a mis à la disposition de l'association une salle au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune souhaite renouveler cette mise à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel de Chênes, 9 Rue Utrillo, les mercredis de 20h à 22h en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la Zumba en direction des jeunes et des adultes,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement de qualité avec des intervenants compétent,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues le 22 et 27 septembre 2016,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la Zumba dans les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » en terme de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « ENERGIE ANANDA » (qi gong)

Madame MARY indique que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

Afin d'enrichir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel François Rude souhaite créer un nouveau partenariat avec l'association « **ENERGIE ANANDA** » qui propose d'animer des cours de Qi Gong encadrés par un professeur expérimenté.

Le Qi Gong est un art du mouvement, relaxation dynamique, qui permet de trouver un bon équilibre à travers des postures statiques et dynamiques.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, les mardis de 20h15 à 21h30 en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour du Qi Gong en direction des adultes en complémentarité avec ceux proposés par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,

- Assurer un encadrement de qualité par des intervenants compétents,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles activités ayant pour objet la pratique du Qi Gong dans les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier, et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « ENERGIE ANANDA » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « ENERGIE ANANDA » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « NAWÉ » (danse africaine)

Madame MARY indique que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

Afin de maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel des Chênes souhaite créer un nouveau partenariat avec l'association « NAWÉ » qui propose d'animer des ateliers de danse Africaine encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel de Chênes, 9 Rue Utrillo, les vendredis de 19h00 à 21h00 en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la danse Africaine en direction des adultes,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Madame MARY souligne que cette activité sera accompagnée par des musiciens

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité de proposer des activités ayant pour objet la pratique de la danse Africaine dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « NAWÉ » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « NAWÉ » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Maison de Quartier des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA (jeux de société)

Madame MARY explique que les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier développent depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de par leur savoir-faire une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

L'association « SOLLERTIA » dont le but est de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes, et de favoriser les rencontres intergénérationnelles, répond, de par son action à une des orientations des centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.

En effet, l'association « SOLLERTIA » est présente depuis plusieurs années sur la commune, elle anime tous les vendredis un atelier jeux dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire). Celle-ci co-anime également avec les animateurs des centres socio-culturels un café jeux par trimestre depuis 2010.

De plus, durant l'année 2015-2016, la Commune a mis à la disposition de l'association deux salles au sein de la Maison de Quartier des Espérances. Cette implantation a permis d'offrir aux habitants du quartier des Espérances une animation régulière de proximité. Les centres socio-culturels et la Maison de Quartier souhaitent pouvoir continuer ces temps de rencontres pour favoriser la création de lien social et favoriser les liens intrafamiliaux, le jeu pouvant être un véritable vecteur d'échanges et de partage.

Dans ce cadre, la commune souhaite renouveler cette mise à disposition, à titre gracieux de l'association SOLLERTIA, de deux salles d'activités dans les locaux de la Maison de Quartier des Espérances, tous les samedis après-midi et en soirée en période scolaire.

La présente convention est établie pour un an et pourra être renouvelée à son échéance dans les mêmes conditions de façon expresse.

Madame MARY précise que ces activités constituent un véritable vecteur de partage intergénérationnel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant que l'association SOLLERTIA a pour objectif de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes et de favoriser les rencontres intergénérationnelles,

Considérant que l'objet de cette association répond aux objectifs des centres socio-culturels, notamment de favoriser le lien social et les liens intra-familiaux,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des salles situées à la Maison de Quartier des Espérances pour cette association,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier des Espérances à l'association SOLLERTIA, ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

V - EDUCATION

1) Aide financière pour le projet « de prévention de l'échec scolaire dès la maternelle, à partir des lois naturelles d'apprentissage »

Madame PEGORIER-LELIEVRE souligne que les enseignants sont constamment à la recherche de méthodes permettant à un élève ou à un groupe d'élèves d'investir l'apprentissage dans des domaines très variés. Les compétences pédagogiques de l'enseignant, son aptitude à adapter ses outils, à présenter les contenus autrement, nécessitent de la formation, de la curiosité et la possibilité d'échanger entre pairs à propos de sa pratique professionnelle.

Le projet présenté par une enseignante de l'école maternelle E. Delacroix s'appuie sur la méthode Maria Montessori. Cette méthode met en avant la découverte sensible de l'environnement comme facilitatrice des apprentissages de l'enfant à travers l'exploration, l'expérimentation, l'investissement de soi, l'autonomie, l'usage d'outils par l'enfant et la confrontation à des réussites ou des échecs.

Ayant réorganisé sa classe en fonction des apprentissages visés depuis février 2016, l'enseignante souhaite acquérir le matériel adéquat pour mettre en œuvre les apprentissages sensoriels, mathématiques, de lecture et de géographie.

Cette démarche d'adaptation des méthodes pédagogiques est d'autant plus importante que certains élèves de l'école E. Delacroix rencontrent de nombreuses difficultés scolaires. L'école située dans un secteur géographique « politique de la ville », bénéficie depuis peu de temps d'un statut qui lui permet d'avoir des aides supplémentaires. Les professeurs enseignent à des classes ayant des effectifs allégés et accueillant en moyenne 26 élèves. La directrice de l'établissement est aussi déchargée à temps plein pour la gestion de l'école et le suivi de projets.

La commune soutient depuis de nombreuses années le dynamisme des enseignants, ce qui se traduit par la mise en place de plusieurs projets riches et variés : « jeu pense donc jeu suis 2016 », « le projet vélo 2015 », le projet « faites de la musique 2014 » en sont des exemples.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 21 et 27 septembre 2016,

Vu la demande de l'école maternelle Eugène Delacroix d'aide financière de la Commune pour concrétiser le projet « de prévention de l'échec scolaire dès la maternelle, à partir des lois naturelles d'apprentissage », qui permettra aux élèves d'une classe de maternelle de bénéficier de la pédagogie Montessori et des outils adaptés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, et de permettre aux enseignants de prolonger et d'enrichir leur projet pédagogique en s'appuyant sur des outils favorisant les apprentissages et le développement des élèves,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une aide financière au projet « de prévention de l'échec scolaire dès la maternelle, à partir des lois naturelles d'apprentissage » proposé par une enseignante de l'Ecole E. Delacroix,

- FIXE le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école maternelle Eugène Delacroix à 1 085,34 € (mille quatre-vingt-cinq euros et trente-quatre cents),

- IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Attribution d'une subvention au collège Saint Exupéry dans le cadre d'un voyage en Angleterre

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe que le collège Saint Exupéry souhaite organiser un séjour pédagogique durant l'année scolaire 2016/2017, en Angleterre, avec 49 élèves de classe de 4^{ème}, accompagnés par 4 adultes.

Ce séjour a pour objectif de faire découvrir aux collégiens l'Angleterre à travers le thème de la ville. Les élèves pourront ainsi visiter en car différents lieux réputés et appréhender des événements historiques ainsi que la richesse architecturale du pays.

Le programme pressenti permettra la visite de la Tour de Londres, le Musée d'histoire naturelle, le musée de Madame Tussauds.

Les élèves se déplaceront à Oxford pour la visite d'une université et à Brighton pour observer les splendeurs du Royal Pavillon.

Au cours du voyage et pour la journée des portes ouvertes annuelles du collège, les élèves auront à élaborer des supports pour restituer ce qu'ils ont vu et appris. De plus, un certain nombre de visites étant liées au programme de quatrième comme c'est le cas pour les Sciences et vie de la terre (visite du Musée d'histoire naturelle), les savoirs des élèves seront évalués sur un certain nombre de contenus.

Sur place, les collégiens seront accueillis en demi-pension par des familles résidant dans les proches banlieues de Londres ce qui permettra à chaque jeune l'usage de la langue anglaise et la découverte de la vie quotidienne des anglais.

Ce voyage aurait dû se dérouler durant l'année 2015/2016 mais n'a pu avoir lieu en raison des coupes budgétaires du Conseil départemental et de l'Education Nationale. Par courrier reçu le 8 juillet 2016, deux enseignants ont écrit pour expliquer que l'aide de la commune conditionnait la mise en place de ce voyage.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Monsieur le Maire estime que c'est une bonne initiative, d'autant plus, qu'il n'y a plus de voyage d'échange scolaire avec l'Angleterre du fait que les anglais n'acceptent plus de recevoir qui que ce soit. Il pense que cela est regrettable.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 21 et 27 septembre 2016,

Vu la demande du collège Saint Exupéry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage scolaire en Angleterre de 49 élèves de 4^{ème} prévu durant l'année scolaire 2016/2017,

Vu le courrier de deux enseignantes reçu le 8 juillet expliquant que l'octroi d'une aide par la commune conditionne l'organisation de ce voyage,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer à un séjour pédagogique visant à enrichir leurs connaissances en histoire des arts grâce à la visite d'Oxford, de Londres et de Brighton,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention au collège Saint Exupéry d'un montant de 1200 € (mille deux cent euros) pour le voyage en Angleterre de 49 élèves de classe de 4^{ème} ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du rapport relatif au Développement Durable.

VI - DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Concours « Art et développement durable » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) :

- Versement de subventions exceptionnelles

Madame BOUVET explique que le concours « Art et développement durable » s'inscrit dans la continuité des orientations prioritaires de la ville en matière de développement durable, relatives à l'engagement n° 1 de l'Agenda 21 : « Faire d'Ermont un laboratoire de l'éducation au développement durable », et plus précisément à l'action n° 1 du programme, intitulée « Faire des enfants et des jeunes les acteurs clés du développement durable à Ermont ».

Le dispositif du concours « Art et développement durable » avait été élaboré conjointement avec une conseillère pédagogique de la circonscription de l'Inspection de l'Éducation Nationale d'Ermont-Eaubonne, dans le but de l'inscrire pleinement dans les programmes scolaires.

Concrètement, le concours visait à faire créer aux élèves une œuvre d'art, sous la forme de leur choix, qui fasse passer un message de développement durable.

Au total, 11 classes ont participé, du CP à la 1^{ère}, issues de 6 établissements scolaires de la ville. Les œuvres produites dans le cadre du concours « Art et développement durable » ont été exposées au Repair café d'Ermont du 24 mai au 03 juin 2016 : mosaïques, tableaux impressionnistes réalisés à partir de bouchons en plastique, tissages à base de chutes de laine et de sachets en plastique, plantations suspendues, instruments de musique en

matériaux de récupération, bracelets en capsules de canettes, robe faite de vieux voilages et de couverts en plastique, dessins en capsules de café, chanson, photomontages sur des vues d'Ermont, fresque.

Le jury s'est réuni au mois de mai 2016 pour départager les classes et choisir trois lauréats parmi les candidats issus des écoles primaires, selon un barème prédéfini (démarche pédagogique, lien avec le développement durable, créativité, partenariats). Chaque classe (ou binôme de classes) lauréate a désigné une association à laquelle la Ville doit verser une subvention d'un montant de 500 €, conformément au règlement du concours « Art et développement durable ».

Les trois projets lauréats sont les suivants :

- la classe de CM2 de Mme Godin, école élémentaire Victor Hugo 1, avec la chanson « Alerte à la pollution » et le travail sur photos « Nos quartiers version artistico-écolo », qui a choisi l'association ELA qui soutient la recherche contre les leucodystrophies ;
- les classes de CP de Mme Caron et de Mme Pellerin, école élémentaire Victor Hugo 2, avec la création d'instruments de musique en matériaux de récupération (« Récup'air notes »), qui a choisi l'UNICEF ;
- la classe de CM2 de Mme Guilloux, école élémentaire Victor Hugo 2, avec les « Tissages écol'o », qui a choisi Les Restos du Cœur.

Les associations ainsi désignées ont été invitées à venir rencontrer les élèves dans leur classe, afin d'échanger avec eux autour de leur mission et de l'engagement associatif en général.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date en date du 27 septembre 2016,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que le concours « Art et développement durable » s'inscrit pleinement dans la politique d'Éducation au Développement Durable prévue par la Municipalité dans son Agenda 21,

Considérant les objectifs du concours « Art et développement durable » qui étaient :

- D'approfondir les partenariats locaux établis entre la Mairie et l'Éducation Nationale ;
- D'inciter les enseignants à travailler avec des partenaires internes ou externes à l'école ;
- D'encourager la créativité et l'innovation dans les projets d'éducation au développement durable des écoles d'Ermont.

Considérant que le Jury a désigné au mois de mai 2016 trois lauréats dont la récompense est une subvention d'un montant de 500 € versée par la Ville à l'association de leur choix œuvrant dans le champ de la solidarité, de l'environnement, du social...

Considérant les classes lauréates et les associations qu'elles ont désignées pour être bénéficiaires d'une somme de 500 € chacune :

- la classe de CM2 de Mme Godin, école élémentaire Victor Hugo 1, ayant désigné l'association ELA ;
- les classes de CP de Mme Caron et de Mme Pellerin, école élémentaire Victor Hugo 2, ayant désigné l'UNICEF ;
- la classe de CM2 de Mme Guilloux, école élémentaire Victor Hugo 2, ayant désigné les Restos du Cœur.

Considérant les termes du règlement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue aux associations ELA, UNICEF et Restos du Cœur, désignées par les classes lauréates du concours « Art et développement durable », une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € chacune, selon les modalités prévues par le règlement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 2) Concours « La Solidarité, c'est quoi ? » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) :**
- **Approbation du règlement**
 - **Versement de subventions exceptionnelles**

Madame BOUVET indique que le concours « La Solidarité, c'est quoi ? » s'inscrit dans la continuité des orientations prioritaires de la ville en matière de développement durable, relatives à l'engagement n° 1 de l'Agenda 21 : « Faire d'Ermont un laboratoire de l'éducation au développement durable », et plus précisément à l'action n° 1 du programme, intitulée « Faire des enfants et des jeunes les acteurs clés du développement durable à Ermont ».

Le concours « la Solidarité, c'est quoi ? » s'inscrit également dans le cadre de la fête des jumelages qui sera organisée par la ville d'Ermont en 2017 sur le thème de l'innovation en matière de Solidarité.

Avec le concours « La Solidarité, c'est quoi ? », la Municipalité souhaite donner une autre dimension à l'éducation au développement durable dans les écoles d'Ermont en abordant le sujet sous l'angle du progrès social.

Concrètement, le concours « La Solidarité, c'est quoi ? » vise à créer une œuvre qui expose l'idée que se font les enfants de la Solidarité (vidéo, affiche, chanson...).

Le concours est ouvert à toutes les écoles élémentaires de la ville d'Ermont, ainsi que des villes européennes jumelées avec elle, dans le cadre de la fête des jumelages de 2017.

La Municipalité valorisera tous les projets, portés par les classes d'Ermont et des villes jumelées avec elle, par le biais d'une exposition virtuelle sur une page Facebook dédiée au concours, ainsi que par un temps d'exposition des photos des projets dans l'espace public à Ermont, par des articles dans le bulletin municipal et par le biais du site internet de la Ville.

Les projets seront départagés depuis la page Facebook spécialement créée par le système des « j'aime ». Trois lauréats seront ainsi désignés par les internautes parmi les classes candidates d'Ermont et des villes jumelées. Chaque lauréat sera récompensé par le biais d'une subvention d'un montant de 500 €, versée par la Ville d'Ermont à l'association de son choix œuvrant dans le champ de la Solidarité.

Le règlement détaille les modalités de participation et de sélection, et les récompenses prévues.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date en date du 27 septembre 2016,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que le concours « La Solidarité, c'est quoi ? » s'inscrit pleinement dans la politique d'Éducation au Développement Durable prévue par la Municipalité dans son Agenda 21,

Considérant les objectifs du concours « La Solidarité, c'est quoi ? » qui sont :

- D'aborder l'éducation au développement durable de façon transversale entre les disciplines et par le biais de projets ;
- D'encourager la créativité et l'innovation dans les projets d'éducation au développement durable des écoles d'Ermont ;
- De faire réfléchir, sur un même thème, des élèves issus de différents pays d'Europe.

Considérant que le principe du concours est de créer une œuvre qui expose l'idée que se font les enfants de la Solidarité,

Considérant que la participation est ouverte aux classes des établissements scolaires du premier degré de la ville d'Ermont et des villes européennes jumelées avec elle,

Considérant que la participation peut se faire par classe, par groupe de classes issues ou non du même établissement ou du même pays, ou par établissement,

Considérant que les internautes désigneront trois lauréats parmi les candidats depuis la page Facebook créée spécialement pour le concours, dont la récompense sera une subvention d'un montant de 500 € versée par la Ville d'Ermont à l'association de leur choix œuvrant dans le champ de la solidarité,

Considérant que la Municipalité se réserve un droit de regard sur les associations désignées par les lauréats,

Considérant les termes du règlement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le principe du concours « La Solidarité, c'est quoi ? » et son règlement ;
- Attribue une subvention exceptionnelle aux trois associations désignées par les trois lauréats à l'issue du concours selon les modalités prévues par le règlement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Approbation de la convention avec La Ruche Qui Dit Oui (action 14 de l'Agenda 21)

Madame BOUVET rappelle que, dans le cadre de son Agenda 21 local, la ville d'Ermont s'engage à relayer et encourager les initiatives de consommation collaborative et responsable. Elle a mis à disposition le local du Repair Café pour les distributions de l'entreprise sociale et solidaire la **Ruche Qui Dit Oui (RQDO)** pendant un an dans le cadre d'une convention. La Ville d'Ermont propose de renouveler cette convention.

Pour mémoire, la Ruche Qui Dit Oui est une entreprise sociale et solidaire agréée depuis 2013. Il s'agit d'un service web qui permet de favoriser les circuits courts alimentaires. La plateforme de vente en ligne permet en effet de mettre en contact producteurs locaux et communautés de consommateurs qui se retrouvent régulièrement lors de marchés éphémères.

Le fonctionnement est le suivant :

- Un particulier, une association ou une entreprise ouvre une Ruche et devient le Responsable de la Ruche.
- Il contacte des Producteurs dans un rayon de 250 kilomètres maximum, qui proposent fruits, légumes, viande, fromage, laitages, pain, vin, miel...
- Parallèlement, il recherche des Membres (les abeilles) qui souhaitent acheter des produits locaux.
- Chaque semaine, le responsable diffuse en ligne une sélection de produits fermiers aux Membres de sa Ruche. Au préalable, chaque Producteur fixe librement le prix juste de ses produits et le minimum de commandes à atteindre pour les livrer.

- Les consommateurs ont 6 jours pour passer commande sur le site.
- Une fois les commandes terminées, deux options :
 - Le Producteur a atteint son minimum de commandes, il viendra livrer.
 - Il ne l'a pas atteint. Dans ce cas, il ne viendra pas livrer cette fois.
- La veille de la distribution, chaque Membre reçoit la liste complète de ses courses effectives et donc du montant débité.
- Le jour de la distribution, les membres se retrouvent sur le point de distribution pour récupérer leurs courses.

Les producteurs se trouvent obligatoirement dans un rayon de 250 km autour du point de distribution. Il n'y a pas d'obligation d'achat ni d'abonnement pour les membres. Par ce dispositif simple, les territoires bénéficient d'une économie porteuse de sens tout en soutenant l'agriculture locale.

A chaque achat sur la plateforme, 8.75% du montant vont au Responsable de la Ruche, et 8.75% du montant vont aux équipes qui gèrent la plateforme web et le développement de la RQDO.

Convaincue de l'intérêt de ce service pour les habitants, la Ville d'Ermont propose à la responsable de la Ruche de renouveler la mise à disposition à titre gratuit du local du Repair Café situé au 254 rue Louis Savoie pour les distributions deux jeudis par mois entre 16h et 20h30.

Concrètement, lors de chaque distribution, cela consiste en :

- ✓ l'installation d'un marché éphémère d'une vingtaine de producteurs dans le local et sur le parking ;
- ✓ la venue d'environ 80 consommateurs pour la récupération des produits entre 17h30 et 19h30.

Madame BOUVET précise qu'effectivement le responsable de la ruche perçoit 8% pour l'organisation des distributions et l'animation et que la ruche mère, pour le support du site technique et commercial perçoit également 8,35 %. Elle reconnaît que le producteur ne récupère pas 100% du prix du produit et qu'il n'y a pas d'avance de trésorerie à prévoir. Le travail de préparation avant la livraison est conséquent, les délais de paiement sont courts, les producteurs n'ont pas à s'occuper de la partie commerciale et de la communication, la plateforme permettant de mettre en valeur leurs produits. Elle insiste sur le bilan 2015/2016 pour souligner la présence de 40 producteurs sur la ruche d'Ermont, dont 13 producteurs bio représentant 60% des produits proposés. Le taux de produits transformés est de 20 à 30% en valeur selon les ventes et le taux de produits bio vendus est de 60 à 70% en volume. La ruche compte 3 123 adhérents, dont 809 actifs qui passent régulièrement une commande. Elle enregistre entre 80 et 100 commandes tous les 15 jours pour un panier moyen de 60 euros. En 2016, 212 « abeilles » ont commandé une fois, dont 60 ermontois et 48 eaubonnais et la ruche n'a enregistré aucune vente annulée. Madame BOUVET indique que la provenance des produits a été mentionnée aux membres de l'assemblée pour leur montrer que les circuits courts étaient bien facilités.

Monsieur FABRE remercie Madame BOUVET pour ce bilan. Il pense que son groupe a eu raison de le demander parce qu'ils n'en voient pas beaucoup, sur le suivi des conventions. Il note que ce bilan lève un certain nombre de points même si ce n'est pas

le cas pour tous les points. Il demande que ce bilan soit de nouveau effectué, au moment du renouvellement des conventions.

Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date en date du 27 septembre 2016,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant les activités la Ruche qui Dit Oui consistant à mettre en contact des producteurs locaux et des consommateurs pour l'accès à une alimentation locale, saine et à un prix défini par le producteur lui-même,

Considérant l'intérêt écologique et économique de la Ruche Qui Dit Oui pour la Ville d'Ermont,

Considérant le bon déroulement des distributions lors de la première année de mise à disposition des locaux,

Considérant la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local et tous les documents y afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) Avis sur le transfert de la compétence : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre des compétences facultatives**

Madame BOUVET rappelle que le 14 décembre 2015, l'arrêté préfectoral A.15-607-SRCT a porté fusion des Communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt » et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant, au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Val Parisis.

L'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite *Grenelle 2*, a confié la compétence de déploiement d'infrastructures publiques de recharge des véhicules électriques aux communes. L'article L.2224-37 a complété le Code général des collectivités territoriales pour créer une compétence facultative des communes comme suit : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

La Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte ». La Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite également faire du développement de l'électromobilité un des axes prioritaires de son futur « Plan Climat Air Energie Territoire », par l'installation de 82 bornes sur le territoire. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération souhaite qu'il soit procédé, à son profit, au transfert de la compétence facultative des communes visée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales. Elle a, à ce titre, également passé un accord avec l'ADEME selon lequel en contrepartie d'un subventionnement des travaux à hauteur de 50%, le stationnement des seuls véhicules électriques et hybrides rechargeables serait gratuit pendant deux ans à compter de l'installation des bornes.

La Communauté d'agglomération Val Parisis a, par délibération n°2016-133 du 27 juin 2016, approuvé le transfert de la compétence facultative : « *création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »; et approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, en vue d'ajouter cette compétence à l'article II : Compétences – C/ Compétences facultatives 11), ainsi rédigé « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur ce transfert de compétences. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée comme approuvée. Le 7 juillet 2016, la Commune d'Ermont a reçu notification de ladite délibération et peut ainsi délibérer sur la décision.

En outre, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis nécessite l'approbation par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population.

Monsieur FABRE déclare se féliciter de l'arrivée de bornes parce qu'il pense que cette démarche va dans le sens de l'histoire. Il souligne qu'il est de plus en plus notoire que l'environnement pose des problèmes et il considère que tout ce qui peut aller dans le sens de sa protection est une bonne résolution. Cependant, il souligne que cette décision émane du conseil communautaire et pour autant, en fonction de la vision sur son éventuelle extension, elle entraînera forcément des ajustements et, en tout cas, un souci de cohérence en ce qui concerne, d'une part, le plan de circulation de la ville et, surtout, à ce qui se rapporte à la coexistence des différents modes de déplacement allant dans le sens d'une réduction de l'émission des gaz à effet de serres et de la pollution des voitures. Il pense

que si cette démarche se développe, elle posera le problème des places de stationnement qui sont déjà réduites à Ermont.

Monsieur le Maire lui répond que les voitures électriques remplaceront les autres, mais ne s'y ajouteront pas. De ce fait, il n'y a aucune raison, selon lui, de prévoir davantage de places de stationnement, mais que simplement, ce ne seront plus les mêmes voitures qui y stationneront. Il considère que c'est une bonne idée si cela peut permettre une diminution du nombre de voitures, le système étant prévu pour limiter le trafic automobile. Cependant, la différence entre Paris et la commune d'Ermont est, qu'en banlieue, les déplacements ne s'effectuent pas d'un arrondissement à l'autre, mais dans tout le département du Val d'Oise. Il explique que traverser le Val d'Oise en autobus, en train, ou en tramway est impossible, et qu'il n'y a qu'en voiture que cela puisse se faire. Il pense donc que la limitation du trafic automobile dans le département n'est pas pour tout de suite.

Monsieur FABRE explique que des enquêtes révèlent que les distances moyennes parcourues, y compris en banlieue, comportent une proportion importante de trajets très courts. D'autre part, il se souvient de la campagne pour les élections régionales où tous les candidats avaient annoncé l'extension du réseau Autolib. Il pense que c'est un moyen de transport qui peut être utilisé de banlieue à banlieue. Par ailleurs, compte-tenu des résultats de ces enquêtes, il estime que les déplacements en vélos peuvent être un moyen de transport et pas seulement un objet d'agrément, à condition de disposer d'un réseau cohérent.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne l'empêche pas de faire du vélo et que c'est son droit le plus strict.

Sur proposition du Maire,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 57,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37 relatif à la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A. 15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1^{er} janvier 2016 la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération 2016/133 du 27 juin 2016 de la Communauté d'agglomération Val Parisis notifiée à Monsieur le Maire le 7 juillet 2016,

Vu les avis rendus par les Commissions Développement Durable et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 22 et 27 septembre 2016,

Considérant que, la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en devenir,

Considérant que, la Communauté d'agglomération Val Parisis situe sa démarche dans les évolutions des nouveaux modes de mobilité durable et positionne son territoire en vitrine,

Considérant que cette volonté d'orienter le territoire vers une mobilité électrique s'inscrit dans un cadre national et régional favorable :

- Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des Gaz à effet de Serre dans l'objectif du facteur 4 en 2050 et a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel le 18 août 2015 ;
- L'ADEME, par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui était ouvert jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La Région Ile-de-France s'est engagée à mettre en œuvre un véritable projet régional de déploiement du véhicule électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités engagées dans la mobilité électrique. Elle apporte également un financement complémentaire à hauteur de 30% pour l'installation de bornes de recharge sur l'espace public.

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité qui sera un des axes prioritaires de son futur Plan Climat Air Energie Territoire,

Considérant qu'en contrepartie du subventionnement à hauteur de 50% par l'ADEME des investissements correspondants, celle-ci sollicite la gratuité du stationnement pour les seuls véhicules électriques et hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, dès lors qu'ils sont gérés directement par les villes concernées sur le domaine public, et ce pour une durée minimale de deux heures. Cet engagement de gratuité pourra être limité dans le temps à un minimum de deux ans à compter de l'installation des bornes,

Considérant toutefois que l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a confié la compétence de déploiement d'infrastructures publiques de recharge des véhicules électriques aux communes. L'article L. 2224-37 a complété le Code général des collectivités territoriales pour créer une compétence facultative des communes comme suit :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Considérant qu'afin de concrétiser ce projet de déploiement de bornes de recharges, il est proposé un transfert de cette compétence au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis. Cette prise de compétence a pour objectif d'inscrire la politique de déploiement des bornes de recharge dans une logique de territoire en complémentarité avec les politiques de mobilités déjà engagées à cette échelle. Un pilotage à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val Parisis permettra également d'assurer une

homogénéité dans l'aménagement et la gestion des bornes sur le territoire en lien avec la Région et l'Etat,

Considérant que cette prise de compétence a nécessité une délibération n°2016/133 du conseil communautaire le 27 juin 2016, notifiée à la Commune d'Ermont le 7 juillet 2016, afin de se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois à compter de la notification, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. A défaut de délibération dans le temps imparti, la décision sera réputée favorable,

Considérant que toute modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis doit être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le transfert, à la Communauté d'agglomération Val Parisis, de la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis actés par arrêté préfectoral A. 15-607-SRCT du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt » et de l'extension à la Commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en vue d'ajouter cette compétence à l'article II : Compétences – C/ Compétences facultatives 11), ainsi rédigé : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

- Sollicite le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des Conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis en vue de cette prise de compétence ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Subvention pour soutenir une action de ramassage de détritux et l'organisation d'une course d'orientation dans le cadre d'un projet de développement durable et de la semaine d'intégration du lycée Ferdinand Buisson

Madame BOUVET annonce que le lycée Professionnel Ferdinand BUISSON organise une action phare les 5 et 6 septembre 2016 au Château de la Chasse dans le cadre d'une semaine d'intégration et de son projet de développement durable.

Cette action a pour objectif d'intégrer les nouveaux élèves de 2nde Bac Pro, 1^{ère} CAP et 3^{ème} prépa-pro en les impliquant dans une démarche éco citoyenne au travers d'un ramassage de détritux et d'une course d'orientation sur le site du Château de la chasse.

L'aide financière sollicitée servira à louer le bus nécessaire au transport des nouveaux élèves sur les deux jours.

La commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type d'action qui représente un réel intérêt pédagogique en favorisant la découverte d'un nouvel environnement scolaire, la compréhension du fonctionnement de l'établissement tout en transmettant des valeurs citoyennes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Développement durable et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 22 et 27 septembre 2016,

Vu la demande du lycée Professionnel Ferdinand Buisson d'une participation financière de la Commune pour une action phare de leur semaine d'intégration des nouveaux élèves les 5 et 6 septembre 2016 pour le ramassage des détritux et l'organisation d'une course d'orientation au Château de la Chasse au cœur de la forêt de Montmorency,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes à travers notamment des actions transmettant des valeurs citoyennes et les éléments nécessaires à la bonne compréhension de leur nouvel environnement scolaire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention au lycée Ferdinand BUISSON d'un montant de 480 € pour l'action de ramassage des détritux et une course d'orientation au Château de la Chasse organisée pour les nouveaux élèves du Lycée dans le cadre de la semaine d'intégration ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et les Commerces.

VII – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Équipement :

- 1) Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) :
Approbation et signature de la convention relative à la cession à l'amiable des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**

Monsieur BLANCHARD indique que la commune d'Ermont dispose d'une sirène faisant partie du réseau National d'Alerte (RNA), dispositif installé au cours des années 1950. Cette sirène, propriété de l'Etat, était jusqu'à maintenant déclenchée à distance le premier mercredi de chaque mois pour un test de bon fonctionnement et ce, au moyen d'une liaison téléphonique entretenue par France Télécom.

Face au désengagement progressif de cet opérateur historique et à l'obsolescence du réseau de sirènes existant, le Ministère de l'Intérieur a développé un dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'évènement grave (accident industriel, inondation, etc...).

En 2010, les préfetures ont été sollicitées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur pour effectuer le recensement national des sirènes implantées sur le territoire. A partir de ce recensement, et selon des critères définis par le Ministère de l'Intérieur (risques à cinétique rapide, densité de population), des bassins d'alerte ont été déterminés. Les sirènes se situant dans ces bassins devraient être maintenues et automatiquement raccordée au SAIP.

A l'issue de ce travail, il apparaît que la commune d'Ermont ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP. Dans ce cas, il incombe à la Ville de définir le devenir de cette sirène, soit sa cession à la commune, soit son démantèlement et sa restitution à l'Etat, sachant qu'un raccordement au SAIP, à la charge de la commune, pourra être effectif à partir de 2021.

La Municipalité a choisit la première option qui offre la possibilité d'acquérir la sirène à titre gracieux et ainsi de conserver ce dispositif qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de la mission incombant aux communes d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur.

Ce transfert de propriété se fera sur la base d'une convention de cession à l'amiable, précisant les conditions de cession de la sirène, notamment la prise en charge des frais afférents à l'entretien et à la maintenance.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L. 112-1 du Code de la Sécurité Inérieure ;

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 4 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code National d'Alerte ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet entre autres d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité, et qu'à ce titre il est tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant l'obsolescence du réseau de sirènes existant et le nouveau dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), développé par le Ministère de l'Intérieur, permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'évènement grave ;

Considérant que la commune d'Ermont ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP ;

Considérant la nécessité de conserver la sirène qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de la mission incombant aux communes d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention de cession à l'amiable à la commune d'Ermont, de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) présente sur son territoire ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2015

Monsieur BLANCHARD indique qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition, issue de la loi N° 96/101 du 2 Février 1995, dite loi BARNIER, a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service public.

A Ermont, l'eau est produite par le Syndicat des Eaux d'Ile de France. Les eaux usées se déversent dans les émissaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (le SIARE). Le traitement à la station d'Achères dépend du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (le SIAAP).

Dans une première partie, le rapport expose le prix de l'eau potable, puis présente les éléments permettant de s'assurer de sa qualité et enfin précise l'avis sanitaire global.

Une seconde partie, consacrée à l'assainissement, détaille l'entretien du réseau, puis donne l'évolution du prix des services avant de décrire les travaux réalisés.

Monsieur BLANCHARD souligne que, dans le rapport, il est mentionné que l'eau est jugée d'excellente qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité réglementaire pour les paramètres physicochimiques, à l'exception des bromates sur deux prélèvements au mois de juillet 2015. La question avait été posée pour savoir s'il y avait eu d'autres problèmes, question à laquelle, Monsieur BLANCHARD indique n'avoir pas eu la réponse sur l'année 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'il demande régulièrement à l'agglomération de s'emparer de la compétence eau, compte-tenu qu'elle regroupe 265 000 habitants. Il pense qu'ainsi le prix de l'eau pourrait baisser. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il a l'impression de « prêcher dans le désert », même si son point de vue est partagé par deux ou trois autres personnes. Il pense que tôt ou tard, l'agglomération sera obligée d'y venir compte-tenu du système du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Il pense que si la communauté d'agglomération intégrait les syndicats des déchets et de l'eau, le CIF serait culminant pour plusieurs décennies, et permettrait ainsi de conserver les services de proximité. Il souligne que cette démarche avance lentement mais sûrement sur le chantier des déchets. Il pense que le projet devrait être calé d'ici trois ans et que l'agenda mis en place devrait aboutir. Mais en ce qui concerne l'eau, la situation est au point mort.

Monsieur FABRE se déclare heureux d'entendre ces propos et il lui fait remarquer que les membres du groupe « Générations Ermont » lui avaient parlé de cette possibilité et qu'il avait répondu que ce n'était pas possible pour une question d'échelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'avant, la communauté d'agglomération comptait 60 000 habitants et qu'elle en compte à présent 265 000.

Monsieur LAVAUD attire l'attention sur la date du renouvellement du contrat et pense qu'il est nécessaire d'anticiper si de nouvelles dispositions sont décidées. Il propose qu'Ermont soit moteur dans la démarche de changement, de manière à ne pas laisser passer cette opportunité. D'autre part, il souligne que des aides de la Région et de l'Etat sont mises à disposition pour monter ce type de dossier et pour étudier les différentes options. Monsieur LAVAUD cite l'exemple de la régie publique.

Compte-tenu de la représentativité démocratique au sein du conseil, **Monsieur FABRE** pense que le poids d'une déclaration dans ce sens peut servir à appuyer cette démarche.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121.29 et L. 2224. 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 95.635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE au Maire de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015 annexé à la présente délibération.

3) Restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école Victor Hugo et création d'une extension pour la nouvelle restauration : Autorisation de dépôt du permis de construire

Monsieur BLANCHARD rappelle que le groupe scolaire Victor Hugo construit en 1957 a été agrandi en 1975 par l'ouverture d'un restaurant scolaire en rez-de-chaussée du bâtiment Victor Hugo 1, puis en 1984 pour la réalisation de la maternelle, complétée en 2010. Le gymnase a été réhabilité en 2001. Les bâtiments abritent une école maternelle, deux élémentaires, un accueil de loisirs, des logements, et des bureaux mis à disposition des services de l'Inspection Académique de l'Education Nationale.

Le service de restauration scolaire est morcelé en plusieurs salles coupées par un espace de service exigü et peu pratique. De nombreuses mises aux normes sanitaires et techniques ne peuvent pas être menées, faute de place. De plus, la vétusté des locaux construits en 1975, en addition au bâtiment existant, ne permet plus leur modification sans une démolition et une reconstruction partielle.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé de construire un nouveau réfectoire sur le terrain correspondant à un ancien terrain de sport, situé entre la rue de l'Est et le bâtiment Victor Hugo 1.

Quant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), celui-ci est intégré dans le groupe scolaire en plusieurs locaux répartis dans le bâti. Les locaux libérés par l'ancien restaurant scolaire permettront d'y situer l'accueil de loisirs, en regroupant les salles d'activité et les bureaux nécessaires.

Ces travaux d'extension et de réhabilitation nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de démarrer les travaux au début de l'année 2017 et évoque les travaux du bassin de rétention réalisés actuellement par le SIARE, tout en précisant qu'ils sont indépendants mais qu'il y aura un petit moment de chevauchement. Il déclare que la municipalité va faire en sorte de les coordonner.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°15/125 du 17 septembre 2015 approuvant le programme de travaux pour restructuration des locaux du centre de loisirs et la création d'une extension pour la nouvelle restauration de l'école Victor Hugo à Ermont,

Vu l'avis rendu par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances en date des 21 et 27 septembre 2016,

Considérant la nécessité de restructurer la restauration et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du groupe scolaire Victor Hugo,

Considérant que le restaurant scolaire nécessite de procéder à la mise aux normes sanitaires, techniques et accessibilité des locaux,

Considérant que la vétusté de ces locaux, construits en 1975, ne permet plus leur modification sans une reconstruction partielle de ces derniers,

Considérant la volonté de regrouper les salles d'activités et les bureaux nécessaires à l'activité de l'ALSH, actuellement répartis sur plusieurs niveaux et bâtiments afin d'en optimiser le fonctionnement,

Considérant que les locaux occupés par la restauration actuelle seront restructurés pour permettre l'installation du nouvel ALSH,

Considérant le programme de travaux approuvé par délibération municipale n°15/125 en date du 17 septembre 2015

Considérant que ces travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo nécessitent le dépôt d'un permis de construire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire :

- A déposer le permis de construire relatif à la restructuration des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la création d'une extension pour la nouvelle restauration au sein du groupe scolaire Victor Hugo, pour une superficie de 1 472,30 m², rue de l'est, à Ermont, sur la parcelle cadastrée AD 1 ;
- A signer tous les documents d'urbanisme se rapportant à cette demande de permis de construire.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) **Création d'une extension de plancher au 1^{er} étage de l'annexe B de la mairie :**
- **autorisation d'effectuer les travaux,**
 - **de signer la déclaration préalable de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante**

Monsieur BLANCHARD explique qu'afin d'améliorer l'accès du public aux services administratifs, au mois de mai 2016, la Commune a décidé de procéder à la réorganisation géographique de certains d'entre eux.

Ainsi, le CCAS et le service Logement ont été transférés au rez-de-chaussée de l'annexe B et les services de la Direction de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement ont été rassemblés au 1^{er} étage de ce même bâtiment.

Les services d'accueil physique et téléphonique étant distincts, il a été également nécessaire de déplacer l'accueil de la Direction de l'Équipement au 1^{er} étage de l'annexe B.

Actuellement installé sur la passerelle du bâtiment, il ne répond pas aux normes d'accessibilité. C'est pourquoi, afin de proposer un aménagement adapté et fonctionnel permettant l'usage et l'accès à l'ensemble des personnes présentant un handicap quel qu'il soit, la création d'une extension du plancher de cette passerelle s'avère indispensable.

En conséquence, afin de procéder à cette construction, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une extension du plancher de la passerelle située au 1^{er} étage de l'annexe B de la mairie d'Ermont, afin d'accueillir le service d'accueil physique et téléphonique de la Direction de l'Équipement répondant aux normes d'accessibilité ;

Considérant l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour réaliser ce projet ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à :

- procéder à une extension de plancher au 1^{er} étage de l'annexe B de la Mairie,
- signer la déclaration préalable de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Urbanisme :

5) Signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation du projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail

Monsieur BLANCHARD rappelle que, courant 2012, la Commune d'Ermont s'est rapprochée de la Société Gambetta afin de réaliser un projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail. Cette opération portait sur la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et locaux. Par délibération n°12/44 du 29 mars 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur à signer les actes permettant la cession du foncier nécessaire à l'opération. Les parties se sont entendues autour d'un montage financier permettant d'assurer un prix de vente correspondant aux exigences de l'accession sociale.

Toutefois, les premières études menées par la société Gambetta ont révélé la nécessité d'aménagements spécifiques supplémentaires qui augmentaient le coût de l'opération. Également, les offres reçues suite aux appels d'offres lancés par la société se sont révélées d'un montant supérieur aux prévisions de cette dernière. Dans ces circonstances, la société Gambetta a demandé à la Commune de revoir l'économie de l'opération. Les parties n'ont pu trouver un accord sur ce point, les solutions proposées impliquant nécessairement une augmentation significative du prix de vente des logements. La Commune a mis un terme au projet.

Afin de régler les conséquences de l'abandon du projet, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel. Cet accord prévoit le versement à la société d'une indemnité de 300 000 euros TTC. En contrepartie, la société renonce à tout recours ou réclamation relatifs au projet.

Par délibération n°16/82 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier projet de protocole transactionnel. Ce projet ayant été modifié par la société Gambetta, il est nécessaire de le soumettre à nouveau au Conseil Municipal pour accord final.

Monsieur BLANCHARD indique que les modifications sont légères mais suffisantes pour devoir être repassées devant le conseil municipal et se donner de nouveau un délai pour verser les sommes dues.

Monsieur TCHENG souhaite savoir en quoi consistent les modifications apportées.

Monsieur LAVAUD dit qu'à la lecture du rapport, il note que la société mentionne qu'elle se considère créancière d'un montant de 399 000 euros. Cependant, il souligne que l'accord s'effectue sur la somme de 300 000 euros. Il considère que cela signifie que la mairie accepte les conditions de la société Gambetta. Il revient sur ce qu'il avait dit lors de la dernière séance du conseil municipal, à ce sujet, et il estime que cette démarche montre à quel point la municipalité pense perdre dans un tel procès ou dans une telle suite de débats, pour céder gracieusement 300 000 euros. Il annonce qu'il votera, donc, contre ce projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que les modifications sont légères mais suffisantes à justifier une nouvelle délibération puisqu'elles sont relatives au délai de règlement porté à 30 jours à compter du contrôle de légalité de la délibération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations n°12/44 du 29 mars 2012, n°12/80 du 14 juin 2012, n°13/12 du 7 février 2013 et n°14/12 du 13 février 2014,

Vu la délibération n°16/82 du 30 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant que la Commune s'est rapprochée de la société Gambetta afin de réaliser un projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail,

Considérant que les démarches ont été entreprises pour que la société devienne propriétaire du foncier nécessaire à l'opération,

Considérant que les premières études et les résultats des appels d'offre entraînaient une augmentation significative du coup de l'opération,

Considérant qu'aucun accord n'a pu être trouvé afin de rétablir l'équilibre financier de l'opération tout en maintenant un prix de vente des logements conformes aux exigences d'une accession sociale,

Considérant que la Commune a décidé de mettre un terme à l'opération et qu'il convient, en conséquence, de régler les conséquences de cet abandon par la conclusion d'un protocole transactionnel,

Considérant qu'un premier projet de protocole transactionnel avait été validé par le Conseil Municipal,

Considérant que ce premier projet a été modifié par la suite, et qu'il convient de soumettre ces modifications à délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

**Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 1 M. LAVAUD du
Groupe « Energie Citoyenne Ermont »
Pour : 33**

VIII - FINANCES

1) OPH ERMONT HABITAT : Modification de la garantie communale d'emprunts n°16/16 pour la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence JEAN JAURES, située 85 rue du Général de Gaulle à ERMONT

Monsieur le Maire indique, à titre liminaire, il convient de rappeler que par délibération du 10 février 2016, la commune d'Ermont a octroyé une garantie d'emprunt au projet de réhabilitation de la résidence JEAN-JAURES. Cette résidence est composée de 19 logements répartis en deux immeubles construits en 1957 et 1969. Les travaux envisagés concernent notamment :

- La mise aux normes électriques des logements
- L'installation d'une ventilation Mécanique Contrôlée
- Le remplacement des sanitaires, de la plomberie dans les pièces humides et mise aux normes des PC gaz
- Remplacement des fenêtres des logements
- Réfaction des parties communes
- Remplacement des portes palières avec une meilleure isolation acoustique et thermique

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, ici organisme prêteur, subordonne leur concours à des conditions de cautionnement arrêtées et notamment les suivantes :

- Le renoncement au bénéfice de discussion ;
- La référence au numéro de contrat nommément cité dans le corps de la délibération.

S'agissant du premier point, il est à noter que le cautionnement solidaire, accordé lors de la délibération n°16/16, permet au créancier, en cas de défaillance du débiteur, de poursuivre directement et solidairement l'ensemble des cautions pour la totalité de la quotité garantie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 18 décembre 2014 du Conseil d'Administration d'OPH ERMONT HABITAT ainsi que le courrier du 22 octobre 2015 du même organisme, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le financement d'un montant total de 490 133 €, en vue de la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence JEAN JAURES, située 85 rue du G. de Gaulle à ERMONT et destinés à être conventionnés ;

Vu la délibération n°16/16 du Conseil Municipal du 10 février 2016 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016 ;

Vu le Contrat de Prêt n°44613, annexé à la délibération n°16/16,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, ici organisme prêteur, subordonne leur concours à des conditions de cautionnement arrêtées ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : La commune d'Ermont accorde sa garantie solidaire pour le remboursement des échéances pour lesquelles l'emprunteur sera réputé défaillant, selon le détail figurant ci-après :

- auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : prêt PAM d'un montant maximum de 490 133 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille cent trente-trois euros).

Il est précisé que la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : Les autres dispositions relatives à la délibération n°16/16 du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 restent inchangées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Demandes de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre du programme « Bouger plus, Manger mieux » pour la mise en place d'ateliers sur l'équilibre alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ermont mène des actions dans le domaine de la santé depuis plusieurs années, à travers des actions de prévention comme le programme « Bouger plus Manger mieux ».

Cette politique a été réaffirmée en 2012 avec la signature d'un Contrat Local de Santé le 13 janvier 2012 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la préfecture du Val d'Oise.

En 2016, une action peut bénéficier d'un financement auprès de l'ARS, à savoir :

- dans le cadre du programme « Bouger plus Manger plus », une action sous forme d'ateliers « Equilibre alimentaire » animée par une diététicienne avec des bénéficiaires de l'Epicerie sociale.

Le programme vise à promouvoir et favoriser une alimentation saine et équilibrée, associée à une activité physique régulière.

Pour rappel, en 2015, la commune a été financée à hauteur de 5 000 € pour cette même action du programme « Bouger plus, Manger mieux ».

Cette année, la commune demande 1 000 € pour les ateliers « Equilibre alimentaire » à l'Epicerie sociale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance des enjeux en termes de santé publique du programme de prévention santé « Bouger plus, manger mieux » dont l'objectif est de promouvoir et favoriser une alimentation saine et équilibrée, associée à une activité physique régulière, notamment auprès des personnes en situation de précarité,

Considérant l'intérêt de développer des actions à l'Epicerie sociale venant s'ajouter aux collectes régulières dans le but de créer du lien social,

Considérant que ces actions s'inscrivent dans les axes du Contrat Local de Santé et notamment dans le développement de l'offre de prévention et de soins,

Considérant l'intérêt pour la Commune de rechercher les différents financements possibles pour mener à bien ses objectifs en prévention santé,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances qui s'est prononcée le 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre du programme « Bouger plus, Manger mieux » pour la mise en place d'ateliers sur l'équilibre alimentaire ;

- Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférant à la demande de subvention.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* :

- **Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2015 - 2016**
- **Versement d'une subvention de fonctionnement**

Présentation du dispositif « Cultures du Cœur »

Monsieur le Maire explique que l'association « Cultures du Cœur » constituée dans le prolongement de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour ce faire, elle a conçu et mis en œuvre un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement à disposition des publics en situation de précarité des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives proposées par des structures locales.

Afin d'étayer son offre, l'association s'attache à développer un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie sur des relais sociaux : centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés ;
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée ;
- favoriser les sorties en familles ;
- garantir la gratuité des places offertes ;
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil ;
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'optimiser sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a souhaité intégrer le dispositif. En septembre 2007, une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*.

Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre la commune d'Ermont et l'association ainsi que le montant de la subvention municipale ayant vocation à soutenir son action.

Ermont-sur-Scènes est partenaire de l'association. Il met à disposition chaque année des invitations pour des spectacles programmés dans la cadre de sa saison culturelle.

On recense également dix relais sociaux implantés sur la commune :

- le foyer ADOMA,
- l'Unité d'intervention Sociale d'Ermont,
- les deux centres socioculturels municipaux,
- le Point Information Jeunesse,
- l'équipe de prévention spécialisée,
- l'ADPJ,
- l'association Ermont Balzac,
- l'association NEPSIS (Association des usagers, amis et soignants du centre Imagine).

Bilan de la saison 2015-2016

Les places mises à disposition par Ermont-sur-Scènes :

84 invitations ont été proposées par Ermont-sur-Scènes. Avec 57 places réservées, le taux de redistribution s'élève à près de 68 % soit 20 points de moins que le taux de la saison 2014 - 2015.

Sur ces 57 places, 20 ont été relayées par les centres sociaux municipaux.

Les structures bénéficiaires de ces places sont majoritairement implantées dans le département : Ermont (20 places), Cergy (13 places), Saint-Leu-la-Forêt (12) et Franconville (6).

L'activité des relais sociaux :

Les difficultés de fonctionnement de la nouvelle interface mise en place en début d'année 2016 n'ont pas empêché les relais sociaux implantés sur Ermont d'être particulièrement actifs :

942 places ont été réservées contre 759 lors de la saison précédente soit une progression significative de l'ordre de 24%.

L'essentiel de l'offre a été relayée par :

- le centre socioculturel des Chênes : 380 places,
- le centre socioculturel François Rude : 321 places,
- l'unité d'intervention sociale d'Ermont : 239 places.

Pour la saison 2014/2015, une centaine de places de spectacles seront mises à disposition par Ermont-sur-Scènes.

Monsieur TCHENG considère que cette démarche est bonne mais il regrette de ne pas pouvoir disposer du rapport du nombre de places honorées sur celui des places réservées, de manière à pouvoir tirer le bilan de cette opération.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07/71 du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°08/189 du 20 novembre 2008 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°09/193 du 17 décembre 2009 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°10/185 du 17 novembre 2010 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°11/194 du 15 décembre 2011 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°12/212 du 19 décembre 2012 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n° 13/183 du 14 novembre 2013 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°14/146 du 25 septembre 2014 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°15/134 du 15 octobre 2015 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances qui s'est prononcée le 27 septembre 2016,

Considérant le rapport d'activités de la saison 2015 - 2016 présenté par l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'allouer à l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour la saison 2016 - 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'inventaire de son patrimoine communal, la commune doit sortir de l'actif une cisaille à tôle fabriquée en 1983 par la société SAFAN B.V. référencée 126 48507 D279, achetée d'occasion par la Ville en 1995.

Cette machine - outil qui ne fonctionne plus nécessite, de par sa vétusté, des réparations dont le coût est supérieur à leur valeur vénale. Ainsi, elle sera démontée et déposée en déchetterie.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 septembre 2016,

Considérant la grande vétusté de la machine – outil « cisaille à tôle » fabriquée en 1983 par la société SAFAN B.V. référencée 126 48507 D279, achetée d'occasion par la Ville en 1995,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en état de cet outil représentent un coût supérieur à sa valeur vénale,

Considérant la nécessité pour la commune d'Ermont de renouveler son patrimoine,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la sortie de l'inventaire communal, de la machine – outil « cisaille à tôle » fabriquée en 1983 par la société SAFAN B.V. référencée 126 48507 D279, achetée d'occasion par la Ville en 1995, qui sera démontée et déposée en déchetterie.

Résultat du vote :

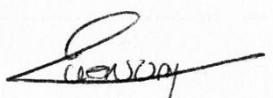
Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h54.

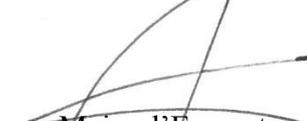
Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

N° DELIBERATION	OBJET
16/97	Accueil de 3 apprentis
16/98	Modification du tableau des effectifs
16/99	Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
16/100	Création et approbation d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.)
16/101	Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : - Impression des outils de communication de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont
16/102	Convention de mise à disposition d'un local d'Ermont-Habitat sis 3 allée Jean de Florette, à titre gracieux, pour stockage, dans le cadre d'une collecte et redistribution de jouets, organisées par les Conseils de Quartier
16/103	Convention de mise à disposition, d'un local d'Ermont-Habitat sis 5 Square Rémuzat, résidence Calmettes, à titre gracieux, dans le cadre des réunions du Conseil de quartier Gros-Noyer/Calmettes
16/104	Organisation d'un loto samedi 15 octobre 2016 par le Conseil de Quartier Espérances/Arts avec distribution de divers lots / validation du règlement
16/105	Convention de mise à disposition de quatre chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à la commune de Sannois
16/106	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
16/107	Partenariat entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention.
16/108	Adhésion et Convention avec le Festival théâtral du Val d'Oise

N° DELIBERATION	OBJET
16/109	Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet
16/110	Théâtres : Convention de partenariat avec l'association L'Entraide du cinéma et du spectacle relative au Chèque Cinéma Universel (CCU)
16/111	Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Ermont et l'Association Club de Théâtre du Lycée Van Gogh
16/112	Enfance : Crèche des Bouquinville : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse »
16/113	Les Centres Socio-culturels : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (A.E.C)
16/114	Les Centres Socio-culturels : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVENI »
16/115	Les Centres Socio- culturels : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DES K'DANSE »
16/116	Les Centres Socio- culturels : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »
16/117	Les Centres Socio-culturels Convention de partenariat entre la commune et l'Association « ENERGIE ANANDA »
16/118	Les Centres Socio-culturels : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « NAWÉ »
16/119	Les Centres Socio-Culturels : Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Maison de Quartier des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA
16/120	Aide financière pour le projet « de prévention de l'échec scolaire dès la maternelle, à partir des lois naturelles d'apprentissage »

N° DELIBERATION	OBJET
16/121	Subvention pour le voyage en Angleterre du collège Saint Exupéry
16/122	Concours « Art et développement durable » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) : Versement de subventions exceptionnelles
16/123	Concours « La Solidarité, c'est quoi ? » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) : - Approbation du règlement - Versement de subventions exceptionnelles
16/124	Approbation de la convention avec La Ruche Qui Dit Oui (action 14 de l'Agenda 21)
16/125	Avis sur le transfert de la compétence : « création, entretien, et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre des compétences facultatives
16/126	Subvention pour soutenir une action de ramassage de déchets et l'organisation d'une course d'orientation dans le cadre d'un projet de développement durable et de la semaine d'intégration du lycée Ferdinand Buisson
16/127	Equipement : Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) : Approbation et signature de la convention relative à la cession à l'amiable des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)
16/128	Equipement : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2015
16/129	Equipement : Restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école Victor Hugo et création d'une extension pour la nouvelle restauration : Autorisation de dépôt du permis de construire
16/130	Equipement : Création d'une extension de plancher au 1er étage de l'annexe B de la mairie : - autorisation d'effectuer les travaux, - de signer la déclaration préalable de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

N° DELIBERATION	OBJET
16/131	Urbanisme : Signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation du projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail
16/132	OPH ERMONT HABITAT : Modification de la garantie communale d'emprunts n°16/16 pour la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence JEAN JAURES, située 85 rue du G. de Gaulle à ERMONT
16/133	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de-France dans le cadre du programme « Bouger plus, Manger mieux » pour la mise en place d'ateliers sur l'équilibre alimentaire
16/134	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association <i>Cultures du Cœur Val d'Oise</i> : - Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2015 – 2016 - Versement d'une subvention de fonctionnement
16/135	Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux)

Adjoints au Maire, présents :

Mme PEGORIER-LELIEVRE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

Mme OELHER

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme ROCK

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD